Sylvaine Lemeilleur
(CIRAD – UMR MoISA)

GUIDE D'(AUTO)-EVALUATION POUR LA FABRIQUE D'UN SYSTÈME PARTICIPATIF DE GARANTIE

Sylvaine Lemeilleur est chercheuse en économie institutionnelle au CIRAD, UMR MoISA à Montpellier. Elle est spécialiste de l'impact socio-économique des transformations dans les systèmes alimentaires lié aux labels de développement durable. Ses intérêts de recherche portent à la fois sur les méthodes de recherche participative pour l'association active des différents acteurs concernés; mais également sur les démarches participatives comme objet de recherche en particulier sur les systèmes participatifs de garantie (SPG) pour la gestion des communs de la connaissance associés aux pratiques de production durable.
Elle propose des formations, ainsi qu'un accompagnement et un appui technique destinés aux collectifs souhaitant mettre en œuvre des SPG, dans le cadre de projets ou de prestations spécifiques.

Contact
sylvaine.lemeilleur@cirad.fr

Remerciements
Bien que l'autrice porte la seule et entière responsabilité des erreurs et omissions présentes dans ce document, elle tient remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué de près ou de loin à sa finalisation.

Soutien financier
Ce travail a bénéficié d'une aide financière du projet Territoires Durables 2.0 (2024-2026) financé dans le cadre de la stratégie écophyto « Réduire et améliorer l'utilisation des phytos » du gouvernement français.

Citation
Lemeilleur S (2026). Guide d'(auto) évaluation pour la fabrique d'un système participatif de garantie. Document CIRAD

Edition et graphisme
Lionel Loeb | weo-design.com

Site internet
https://certification-participative.org/

Photos
Photo 1: S. Yougbare, SPG Burkina Faso
Photo 2: G. Ngougni, SPG Cameroun
Photo 3 et 4: H.Diawara, SPG Mali

Icônes
Page 29,31 & 33 par Noun project : Gan Khoon Lay

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

1/ CO-CONSTRUIRE UNE VISION COMMUNE

1.1 UNE CHARTE 8
1.2 LE CAHIER DES CHARGES 10
1.3 LE DOCUMENT D'ÉVALUATION 16
1.4 LE MANUEL DE FONCTIONNEMENT 18
1.5 AUTRES DOCUMENTS UTILES 19

2/ CHOISIR DES MODALITÉS D'ORGANISATION PARTICIPATIVE

2.1 L'ÉVALUATION IN SITU 24
2.2.1 LES SYSTÈMES D'ÉVALUATION INDIVIDUALISÉE RÉALISÉE PAR LES PAIRS 28
2.2.2 LES SYSTÈMES D'ÉVALUATION CROISÉE POUR L'ÉVALUATION EN SOUS-GROUPES 30
2.2.3 LES SYSTÈMES IMPLIQUANT D'AUTRES PARTIES PRENANTES DU SPG 32
2.2.4 DISPOSITIFS ADDITIONNELS 34
2.3 LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU LABEL 36
2.4 LES AUTRES INSTANCES COLLECTIVES DU SPG 40

3/ ADOPTER DES ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION

3.1 LOGO ET DÉNOMINATION 44
3.2 CERTIFICATS ET ANNUAIRE 46

NOTES CONCLUSIVES 47
MÉTHODOLOGIE POUR LA CONSTRUCTION DU GUIDE 48
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 49

Objectif du guide

Ce guide a pour objectif d'aider les communautés d'acteurs à réfléchir aux étapes de mise en place d'un Système Participatif de Garantie (SPG, encadré 1) et à choisir les modalités d'organisation les plus pertinentes en fonction de leur contexte et de leurs contraintes locales.

Il existe quasiment autant de manières de s'auto-organiser que de SPG. Il n'y a donc pas de recette universelle. Ainsi, ce guide n'est pas normatif et n'a pas pour objectif de définir la meilleure manière de s'organiser, mais plutôt de proposer un ensemble de possibilités d'organisation envisageables en fonction de la taille du groupe, de l'éloignement des membres, de l'échelle spatiale du dispositif ou encore des contextes socio-culturels.
Pour cela, le guide s'appuie sur la diversité d'exemples rencontrés dans le monde (Annexe 2), desquels nous essayons d'identifier les intérêts et contraintes qu'ils revêtent afin d'alimenter à la réflexion de chaque SPG en devenir.

Encadré 1.

Les SPG fournissent un service de certification non marchand, basé sur l'évaluation des participants par leurs pairs et, parfois, par d'autres acteurs de la communauté concernée, afin de garantir le respect des engagements en matière de pratiques durables. Un SPG est défini par l'IFOAM comme : « Un système d'assurance qualité ancré localement. Il certifie les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et est construit sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances». (IFOAM, 2008 ; voir Annexe 1 pour une définition précise des six éléments clés des SPG).
Les SPG ont majoritairement été développés pour l'agriculture biologique, mais se répandent aujourd'hui largement dans d'autres domaines (écoconstruction, écotourisme, etc.).

Utilisation du guide

Avant de se lancer dans la création d'un SPG, il peut être utile d'évaluer sa pertinence et l'opportunité de mettre en place un tel dispositif, en fonction des objectifs de la communauté d'acteurs (économiques, politiques, sociaux, cognitifs, légaux), du type de qualité visée (obligations de résultats ou de moyens), du contexte socio-écologique et économique, des caractéristiques de la communauté d'acteurs concernée (types d'acteurs, nombre, éloignement), et des ressources disponibles (voir « *Guide d'(auto)-évaluation à la création d'un Système Participatif de Garantie* »).

Dans ce guide, nous proposons un parcours de lecture structuré en trois parties, correspondant à des étapes clés de construction :

1 / Co-construire une vision commune
2 / Choisir des modalités d'organisation participatives
3 / Adopter des éléments de communication.

Néanmoins, l'ordre et le contenu de ces parties peuvent être adaptés en fonction des contextes, des communautés et des besoins situés.

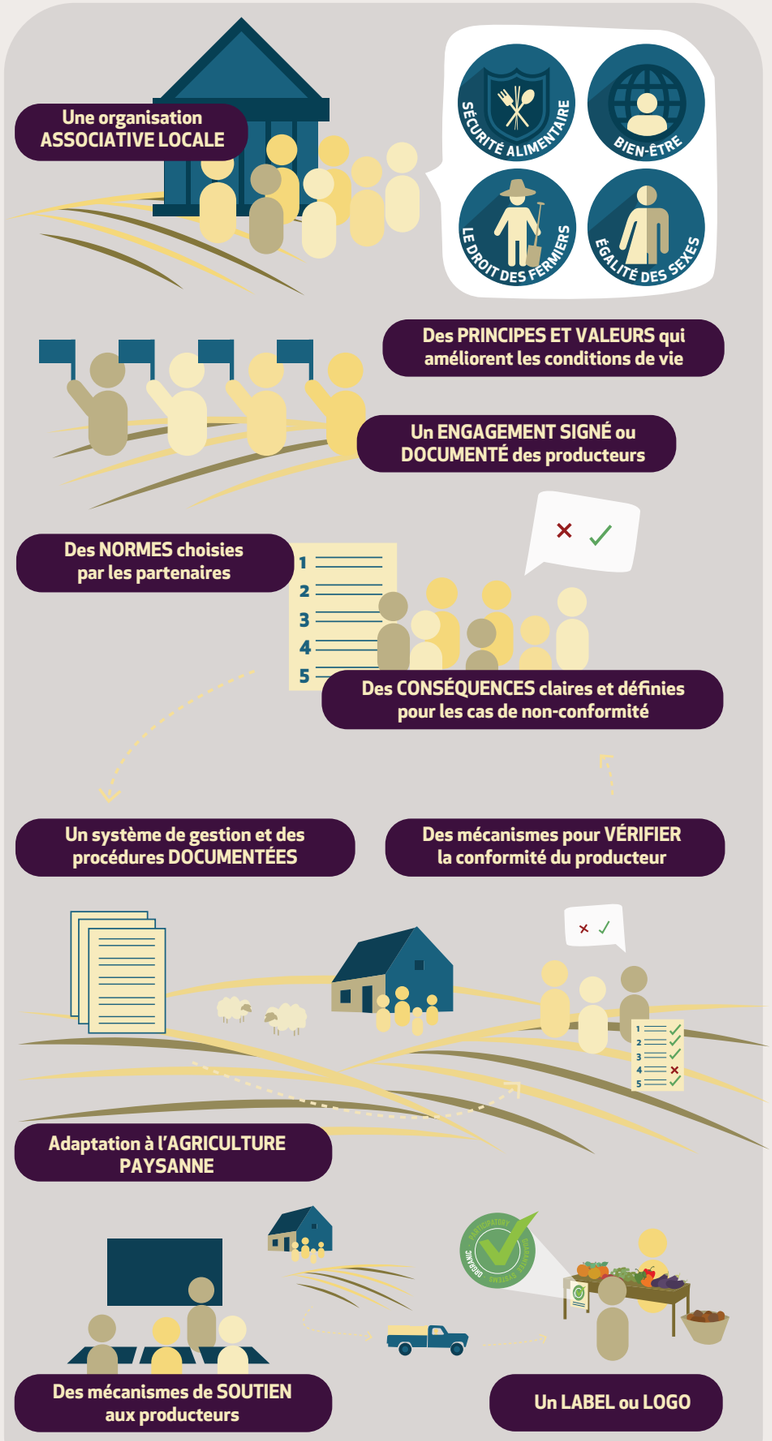
Nous utilisons des encadrés pour donner des définitions, suggérer des méthodes de travail pour certaines étapes, mettre en évidence des points de vigilance.

Lorsque des exemples concrets illustrent des propositions, les utilisateurs du guide peuvent ensuite approfondir ces points en recherchant des informations complémentaires sur les cas cités (Annexe 2).

LES 6 ÉLÉMENTS CLÉS DES SPG
définis par IFOAM



LES 10 CARACTÉRISTIQUES DES SPG
définis par IFOAM



Première partie

Co-construire une vision commune

Une vision commune – élément clé des SPG – définit les valeurs et les principes poursuivis au sein de ce SPG (idées de ce que sont les pratiques durables auxquelles le SPG aspire, mais aussi, parfois, des critères de justice sociale et environnementale, d'autonomisation et d'émancipation, d'inclusion et d'entraide, par exemple). Cette vision est essentielle, car elle donne du sens à l'engagement des participants.
Le plus souvent, la vision commune prend la forme d'une charte écrite, simple, accessible et ouverte à tous. Toutefois, d'autres formats peuvent être envisagés pour toucher un public plus large, par exemple : des enregistrements audio ou vidéo, une œuvre culturelle accompagnée d'un récit, ou tout autre support adapté au contexte local. L'important est que cette vision soit comprise, partagée et appropriée par l'ensemble des participants.

L'engagement des participants vis-à-vis de cette vision commune est généralement formalisé sous la forme d'une promesse écrite ou d'un contrat (ex: Annexe 3, Nature &Progrès et Certified Naturally Grown). Dans certains cas, il peut aussi prendre la forme d'un engagement oral, par exemple lors d'une réunion collective ou à travers une vidéo (ex: dans certaines communautés de SPG d'Afrique du Sud).

L'adhésion à la vision commune est rarement évaluée en tant que telle, car elle repose souvent sur des valeurs et des principes assez conceptuels, difficiles à mesurer directement.

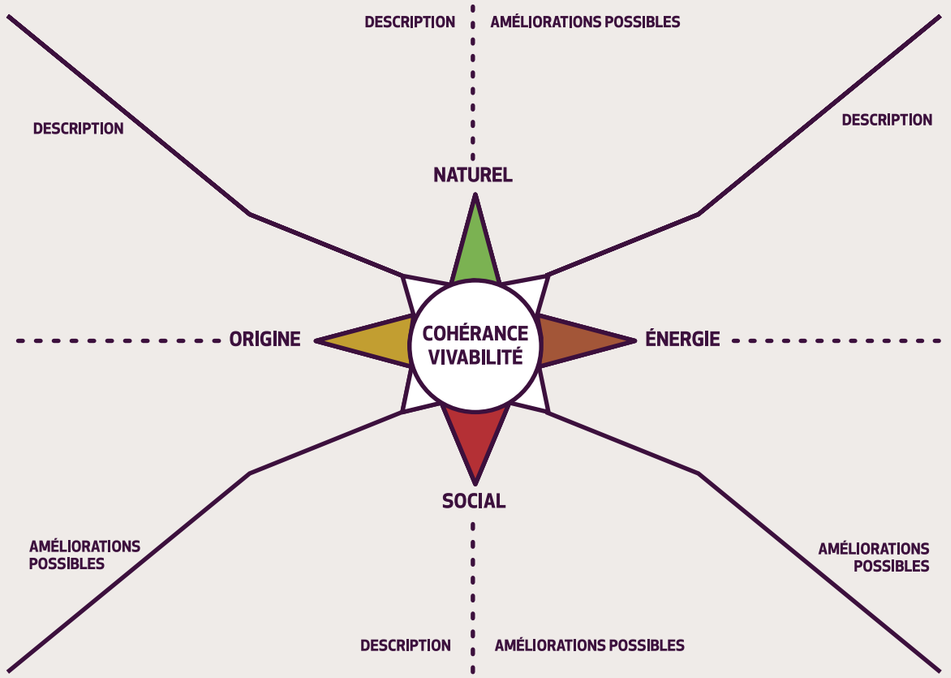
Cependant, certains SPG ont développé des outils pour en discuter concrètement. C'est le cas de Nature et Progrès, qui utilise la boussole NESO (Naturel, Énergie, Solidarité, Origine) ci-contre. Cet outil permet d'ouvrir un échange sur différents aspects de l'activité, en lien avec les valeurs de la charte. Utilisée de manière qualitative, la boussole NESO est mobilisée chaque année, au début ou à la fin des évaluations sur site. Les réponses ne sont pas rédhibitoires pour l'obtention du label, mais servent plutôt de support de dialogue. Cet outil, original, permet de dépasser le simple cadre du cahier des charges. Il favorise des échanges plus larges sur la manière dont l'activité s'inscrit dans la vision commune. Les participants l'apprécient particulièrement, car ils ne sont pas limités à des questions techniques : ils peuvent aussi partager leurs projets, leurs réflexions et les difficultés qu'ils rencontrent.

Méthode suggérée pour rédiger une charte :

Réaliser des entretiens qualitatifs auprès des participants potentiels (futurs membres) et des autres acteurs intéressés (acheteurs, consommateurs, autorités publiques, etc.) afin de connaître leurs attentes vis-à-vis de cette qualité et du SPG, ainsi que leur vision idéale de ce à quoi cette qualité et le SPG doivent tendre. Repérer des verbatims et des mots-clés fréquents.

Prendre comme repères d'autres chartes pour proposer des paragraphes inspirés de ces verbatims et mots-clés, afin de produire un premier texte de travail.
Relire et amender collectivement (avec les différents types de membres) lors d'un atelier participatif. Possibilité d'utiliser la méthode de l'échelle de consensus pour valider les paragraphes (Lemeilleur et al. 2019).

L'objectif est que le plus grand nombre possible de participants potentiels soient en accord avec cette vision, afin qu'elle soit la plus inclusive possible.





La boussole NESO (Naturel, Energie, Origine, Social) de Nature & Progrès

La vision commune, fondée sur des valeurs et des principes, doit être complétée par un cahier des charges. Celui-ci est utile car il précise, au-delà de la charte, les règles concrètes de production attendues afin d'atteindre le niveau de qualité visé. Ce document doit également rester simple et accessible à tous : il doit prendre en compte les différentes langues pratiquées par les membres du SPG et peut être adapté sous forme d'images lorsque de nombreux membres sont analphabètes (le SPG Freshveggies en Ouganda utilisait un jeu de carte basé sur le modèle du jeu Matatu).
Les cahiers des charges peuvent être publics (définis par les réglementations nationales), privés (par exemple appartenant à un organisme certificateur privé (BioGro New Zealand Ltd, EnCert Organic Standards au Kenya), globaux (ex. : IFOAM Standard, Forest Garden Product) ou associatifs localement (ex. : Nature & Progrès en France, SAOSO en Afrique du Sud, MASIPAG aux Philippines).

Plusieurs organisations internationales (IFOAM, FAO) préconisent de s'appuyer sur des cahiers des charges existants au niveau international (ex. : IFOAM Family Standards, Annexe 4). À l'inverse, lorsque cela est possible, nous recommandons plutôt de construire un cahier des charges ad hoc au sein de la communauté de participants, afin qu'il soit le plus pertinent localement et qu'il n'exclue pas d'emblée un grand nombre de participants potentiels. La construction collaborative d'un cahier des charges prend souvent plus de temps, car elle nécessite de parvenir à un accord sur les règles de production à suivre pour atteindre la qualité visée. Néanmoins, cette démarche permet de conserver un document simple et compréhensible par tous les participants, favorise une meilleure appropriation des règles définies conjointement et réduit ainsi le risque de non-respect, volontaire ou involontaire (et donc le coût de la surveillance).

La qualité visée par le SPG doit être inclusive et ne doit pas être construite sur une vision idéalisée de la qualité, qui ne serait appliquée par aucun participant au moment de son lancement. Ainsi, un cahier des charges peut être élaboré au départ avec seulement deux ou trois règles de production (qui peuvent même être orales, à condition d'être clairement transmises aux futurs participants), puis évoluer dans le temps, au rythme de l'adoption progressive des pratiques.

⚠ **Attention : De nombreux travaux mettent en évidence les effets pervers que peuvent avoir les standards internationaux sur les pratiques locales.**

Par exemple, le compost collectif peut, dans certains pays, favoriser la reproduction de moustiques vecteurs du paludisme (Lemeilleur et al., 2015), alors que d'autres pratiques que le compost sont possibles pour l'amendement organique. Autre exemple : les semences biologiques ne sont pas toujours disponibles, notamment dans des contextes insulaires. Imposer leur utilisation revient alors à exclure tous les producteurs dans l'incapacité de les importer. Enfin, le cahier des charges de Nature & Progrès est souvent utilisé comme référence pour développer des SPG en Afrique francophone. Or, ce cahier des charges est adapté au contexte français et constitue aujourd'hui le résultat de l'évolution des pratiques des producteurs depuis 1972, date de sa première rédaction. Il ne peut donc pas être transposé tel quel à tous les contextes.

⚠ **Attention : Un changement rapide ou régulier de participants peut conduire à une situation dans laquelle le récit fondateur ou les principes généraux de l'organisation ne sont pas transmis d'une génération de participants à l'autre.**

Dans ce cas, les règles peuvent être perçues comme des contraintes plutôt que comme des conditions nécessaires à l'efficacité de l'organisation. Si chaque participant cherche à minimiser la quantité d'effort ou de contribution fournie, ou à obtenir des dérogations, l'effet cumulatif peut aboutir à un niveau d'engagement insuffisant pour assurer le bon fonctionnement ou la pertinence du système.

Une discussion collective régulière sur l'interprétation des règles et sur les principes sous-jacents est donc utile pour garantir la pérennité du système (Ostrom, 1999).

A quel cahier des charges se référer ?

OU

CAHIER DES CHARGES PRÉEXISTANT

♥ Rapidité de mise en place du SPG

♥ Déjà reconnu parfois par les institutions extérieures

⚠ Risque qu'aucun des participants ne soient en mesure d'être en conformité

⚠ Augmente risque de fraude si les critères ne sont pas jugés pertinents dans le contexte visé, ou si pas appropriés par les participants

⚠ Étant donné la complexité ou la longueur de certains cahiers des charges, il est courant que les producteurs ne les connaissent que partiellement ou/et que des versions simplifiées soient nécessaires

⚠ Homogénéise des pratiques au niveau international qui ne sont pas toujours pertinentes.

CRÉATION D'UN CAHIER DES CHARGES ADHOC

♥ Meilleure appropriation des règles de production retenues

♥ Permet de rester simple et compréhensible par tous les participants

♥ Peut s'inspirer de cahier des charges existants sans en être dépendant
Permet de faire évoluer les règles au rythme de l'adoption des pratiques

⚠ Temps important nécessaire à la co-création

⚠ Pas (encore) reconnu par des institutions extérieures

Le cahier des charges peut être constitué de plusieurs types de règles :

Règles obligatoires / « liste positive » : elles recensent l'ensemble des pratiques attendues et obligatoires pour atteindre la qualité visée. Dans certains cas, toute règle de production ne figurant pas dans cette liste est interdite. Ce type de règle peut être très normatif. Par exemple, la méthode Lemaire-Bouchet, dans les années 1960 en France, imposait l'utilisation du lithothamne (une algue) pour fertiliser les sols en agriculture biologique, créant une dépendance à cet intrant spécifique, qui ne se révélait pas pertinent sur tous les territoires (Rouzioux, 2021).

Règles interdites / « liste négative » : elles regroupent l'ensemble des pratiques interdites dans la manière de produire. La première réglementation au monde sur l'agriculture biologique apparaît en 1981 en France, sous la forme d'un décret relatif à l'homologation des cahiers des charges de l'agriculture biologique, qui définit les conditions de production uniquement comme n'« utilisant pas de produits chimiques de synthèse ». Une liste négative sous-entend que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Cette ouverture est compatible avec la capacité d'innovation paysanne, souvent essentielle pour assurer la résilience des systèmes dans un monde changeant. Néanmoins, elle implique une forte réactivité dans la mise à jour du cahier des charges, face à l'apparition constante de nouvelles pratiques susceptibles de nuire à la qualité visée (ex. : OGM, nouveaux produits phytosanitaires, etc.). Ces listes négatives prennent souvent la forme de listes d'intrants expressément interdits (Annexe 5).

Règles recommandées : elles permettent d'énoncer des pratiques considérées comme idéales, sans les rendre obligatoires, notamment lorsqu'elles sont difficiles à mettre en œuvre. Il est possible d'y associer un délai maximum de mise en conformité si elles sont jugées indispensables. Ces règles sont encore peu utilisées, mais peuvent s'avérer très utiles (Annexe 6 ; Nature & Progrès ; SPG Agroécologie Maroc).

Le cahier des charges peut s'appuyer sur un seul type de règles ou sur une combinaison de plusieurs types de règles.

⚠ **Attention : Si les productions certifiées bénéficient souvent d'une prime, la définition du prix est rarement intégrée au cahier des charges.**

Même lorsque le prix minimum est fixé à l'avance — comme dans le commerce équitable (prix minimum garanti) ou pour les paniers des AMAP — il doit pouvoir être révisé régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Dans le commerce équitable, le prix minimum est déterminé par type de production et par grandes régions internationales, ce qui n'est pas toujours pertinent, car deux pays voisins peuvent avoir des structures de coûts très différentes. Dans les AMAP, le prix des paniers peut être révisé chaque année, et les producteurs peuvent également ajuster le contenu des paniers qu'ils proposent en fonction de l'évolution de leurs coûts de production.

⚠ **Attention : Lorsque le cahier des charges évolue avec l'amélioration des pratiques des premiers participants, il ne doit pas devenir un obstacle pour ceux qui souhaitent rejoindre la dynamique et qui ont également besoin de temps pour atteindre le niveau requis.**

Selon nous, le SPG se veut un dispositif inclusif : s'il distingue les modes de production plus durables de ceux qui le seraient moins, il n'a pas vocation à segmenter le marché ni à créer des « clubs » de producteurs plus vertueux, mais bien à favoriser une dynamique globale de production durable.

Le SPG a pour objectif de fournir un bien public : l'information sur la qualité des produits à destination des consommateurs, des acheteurs et des décideurs publics.

Pour accompagner l'amélioration des pratiques des producteurs, plusieurs stratégies peuvent être envisagées : par exemple, des délais de mise en conformité peuvent être précisés dans le cahier des charges, ou des logos peuvent signaler différents niveaux de pratiques (voir partie 3 du guide).

Quel type de règles adoptées dans le cahier des charges ?

ET/OU — ET/OU

RÈGLES OBLIGATOIRES « POSITIVES »
(ex : obligation de rotation de cultures, etc)

♥ Évite les pratiques néfastes qui n'auraient pas été anticipées

Freine l'innovation paysanne

⚠ Uniformise toutes les pratiques

Peut exclure certains producteurs si tous les cas ne sont pas anticipés

RÈGLES INTERDITES « NÉGATIVES »
(ex : interdiction de monoculture, OGM, etc)

♥ Autorise ce qui n'est pas interdit, laissant ainsi la place à de nouvelles pratiques issues de l'innovation paysanne, qui est historiquement à l'origine de l'amélioration des pratiques.

Favorise une meilleure adaptation et résilience dans un monde en constante évolution.

⚠ Exige agilité et réactivité face à l'apparition constante de nouvelles pratiques pouvant compromettre la qualité visée.

RÈGLES RECOMMANDÉES
(ex : il est mieux d'utiliser du compost, de réaliser un paillage sans plastique, etc)

Oriente les pratiques vers un idéal.

♥ Tient compte des différences entre participants, notamment lorsque le contexte ou les conditions socio-économiques limitent la mise en œuvre.

Autorise une évolution progressive des exigences lorsqu'un délai est prévu.

⚠ Veiller à conserver ces pratiques « recommandées », même si la majorité des participants les adopte au fil du temps, afin de ne pas créer de barrières à l'entrée pour les nouveaux arrivants.

Évaluer soigneusement les délais obligatoires lorsqu'ils existent.

Un cahier des charges peut prévoir un certain nombre de dérrogations ou de règles contextuelles qui ne s'appliquent que dans des situations spécifiques:

Une dérogation constitue une exception à l'application d'une règle. Elle est généralement limitée dans le temps, mais peut être renouvelée lorsque des contraintes structurelles et externes empêchent la mise en œuvre de la norme. Par exemple, si l'utilisation de semences bio est obligatoire mais en l'absence de semences certifiées bio commercialisées; si les éleveurs doivent nourrir leurs troupeaux avec les productions de leur ferme, mais l'accès à la terre est très limité pour des jeunes s'installant hors du cadre familial; lors de catastrophes climatiques répétées. En principe, une dérogation n'entraîne pas un déclassement du produit, sauf si sa qualité en est directement affectée.

Les règles contextuelles, en revanche, ne sont pas des dérogations : elles visent à adapter la règle selon la région ou le territoire spécifique (vallée, montagne, zones désertiques, régions humides, etc.). Cela nécessite une rédaction précise de règles différentes pour chaque contexte. Contrairement à la dérogation, la durée de validité de la règle contextuelle n'est pas limitée. Par exemple, la surface maximale de serres peut varier entre des régions plus ou moins ensoleillées.

Méthode suggérée pour rédiger collectivement un cahier des charges :

1> Réaliser un état des lieux:

Recenser les pratiques mises en œuvre localement par les potentiels participants.

2> Analyser les pratiques et décider collectivement des règles :

Identifier celles qui doivent être interdites ou rendues obligatoires, en tenant compte des pratiques actuelles et de la vision commune, tout en minimisant l'exclusion des participants. Lors de cet atelier participatif, s'assurer que tous les types de producteurs et systèmes de production soient représentés. Utiliser une méthode de validation progressive, telle que la gestion par consentement ou l'échelle de consensus (Lemeilleur et al. 2019).

3> Ajouter éventuellement des pratiques recommandées :

Elles peuvent être associées à un délai maximal de mise en œuvre si elles sont jugées indispensables. Éviter d'inclure des règles que aucun producteur ne peut appliquer immédiatement, afin de permettre au plus grand nombre de participants de rejoindre la démarche dès le départ.

Nous suggérons de commencer cette première phase uniquement avec les producteurs, qui connaissent les défis techniques de chaque pratique. Le cahier des charges ainsi élaboré pourra ensuite être présenté et argumenté devant les autres acteurs du SPG (consommateurs, acheteurs) pour d'éventuels amendements et validation.

Comment gérer des exceptions dans l'application des règles du cahier des charges ?

ET/OU

DÉROGATIONS

- Assure que tous respectent les mêmes règles de production tout en autorisant des exceptions justifiées.
- Les exceptions doivent être limitées dans le temps.

RÈGLES CONTEXTUALISÉES

- Mieux adapté aux territoires ou aux contextes spécifiques.
- Nécessite la rédaction de règles différentes adaptées à chaque contexte.

Le cahier des charges définit des règles de production concrètes, mais celles-ci doivent également être observables et mesurables afin d'en évaluer la conformité.

Le cahier des charges est donc souvent traduit en une liste d'indicateurs observables, rassemblés dans un document d'évaluation qui peut prendre différentes formes (Annexe 7) :

Un questionnaire d'évaluation : ensemble de questions ouvertes et/ou fermées ;
Une liste de points de vérification (checklist) ;
Une liste de points de vérification avec un score à atteindre (checklist à score).

Chaque question ou point de vérification correspond à un indicateur observable permettant d'apprécier le niveau de conformité de chaque règle de production attendue dans le cahier des charges. Dans les documents d'évaluation de Biofetia en Polynésie Francaise: pour chaque question du formulaire, l'article de la norme Bio Pasifika auquel cette question se réfère est indiqué, ainsi qu'un paragraphe d'interprétation de ce qui est observé. Ces indicateurs doivent être bien choisis, et plusieurs indicateurs peuvent être nécessaires pour traduire la conformité à une même règle de production. Dans tous les cas, ce document a vocation à rendre visible la conformité aux règles à travers des observations concrètes réalisées in situ. Dans certains cas, l'utilisation de photos, de vidéos et d'audios est intégrée dans la conception des méthodes d'évaluation de la conformité, quand ceci est plus adapté à la réalité des producteurs localement que les formats écrits.

Les indicateurs relevés pour évaluer la conformité sont parfois pondérés différemment en fonction de leur importance. Ainsi, il peut exister des exigences majeures et mineures, ainsi que des points « obligatoires » ou « interdits », dont certains peuvent être rédhibitoires pour obtenir une évaluation positive.

Dans certains cas, cette pondération prend la forme d'un score attribué à chaque critère évalué. Le score total obtenu pour une règle de production est alors comparé à un seuil minimal à atteindre, qui constitue la conformité à la règle (ex. : Good Market au Sri Lanka, Annexe 7). Le document d'évaluation, basé sur l'évaluation in situ de la ferme ou de l'activité, est généralement ensuite utilisé pour la restitution lors d'une commission d'évaluation, qui statue sur la conformité de la structure vis-à-vis du cahier des charges et permet l'obtention, ou non, du label.

Les éléments du document d'évaluation, la fréquence des visites d'évaluation, voire la réalisation de visites inopinées, constituent le plan de contrôle du système de garantie et atteste de sa crédibilité.

Attention :

Avant l'intégration d'un producteur dans le processus de certification, il est courant qu'il soit demandé au requérant de fournir des informations sur les caractéristiques de la structure (Annexe 8) et, éventuellement, de s'autoévaluer ou d'être évalué lors d'une première visite. Il s'agit d'un premier échange qui permet de comprendre les motivations de la personne et les pratiques déjà mises en œuvre, afin de vérifier si le projet semble compatible avec la vision partagée.

Méthode suggérée pour rédiger un document d'évaluation ou une checklist :

Une fois le cahier des charges établi, les questions ou les points à vérifier permettant d'évaluer la conformité à chacune de ses règles peuvent être rédigés collectivement. Plusieurs indicateurs peuvent être envisagés, puis testés collectivement in situ afin de vérifier la pertinence et la faisabilité de leur observation.

Attention :

Il est recommandé que l'ensemble de l'évaluation puisse se réaliser en une demi-journée (permettant l'aller-retour dans la journée pour les évaluateurs). Lorsque l'entretien est plus long, notamment parce qu'il y a de nombreuses activités sur la ferme, il arrive qu'une seule partie des activités soit évaluée, et l'autre lors de la visite suivante.

Quel type de document d'évaluation utiliser ?

OU

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

- ♥ Grâce aux questions ouvertes, cela permet des échanges de savoirs plus approfondis et donc plus d'échanges de connaissances entre les pairs
- ⚠ Plus long à mettre en œuvre
- ⚠ Plus d'hétérogèneité d'un évaluateur à l'autre dans la manière de rapporter la conformité

CHECKLIST

- ♥ Permet de faciliter l'évaluation en temps et en interprétation
- ♥ Les checklists rassurent particulièrement les consommateurs ou les évaluateurs qui ont moins d'expérience
- ⚠ Moins d'échanges de connaissances entre pairs
- ⚠ Ressemble parfois à un audit par tierce partie

CHECKLIST À SCORE

- ♥ Permet de faciliter l'évaluation en temps et en interprétation
- ♥ Permet au producteur de choisir les points sur lequel il veut s'investir
- ⚠ Moins d'échanges de connaissances entre pairs
- ⚠ Ressemble parfois à un audit par tierce partie

1.4 LE MANUEL DE FONCTIONNEMENT

Il existe autant de modalités d'organisation que de SPG. Néanmoins, au-delà des six éléments clés qui les caractérisent, on observe également quelques régularités dans leur fonctionnement. En général, deux étapes fondamentales structurent le fonctionnement des SPG :

L'évaluation in situ de l'activité des personnes qui souhaitent bénéficier du label (fermes, ateliers, fabriques, etc.), que ce soit dans le cadre d'une certification initiale ou d'un suivi.
La décision concernant l'attribution du label.

Ces deux étapes peuvent prendre différentes modalités d'organisation, qui seront développées dans la partie 2 de ce guide. La procédure choisie est généralement explicitée dans un manuel de fonctionnement (appelé aussi règlement intérieur).

Pour faciliter la compréhension du fonctionnement du SPG, de nombreux manuels ont recours à des schémas et des illustrations (Annexe 9).

Il convient également de définir les différentes fonctions, ainsi que les droits et devoirs de chaque type de membre du dispositif, à chacune des étapes, ainsi que les autres instances nécessaires au fonctionnement du SPG.

D'autres instances ou modalités de fonctionnement, lorsqu'elles existent, sont également décrites dans le manuel : par exemple, la manière dont le cahier des charges peut être révisé, la façon dont le manuel lui-même peut être modifié, ainsi que l'existence éventuelle d'instances ou de modalités de résolution des conflits.

Il est également nécessaire de décrire les conséquences potentielles en cas de non-conformités observées, en fonction de leur récurrence et de leur niveau de gravité, soit dans le manuel, soit dans un autre document également accessible.

Enfin, le manuel comprend les modalités d'adhésion et de cotisation des membres, ainsi que tout autre mode de financement, définis de manière à rendre le modèle économique du SPG aussi durable et autonome que possible.

Méthode suggérée pour élaborer des modalités de fonctionnement du SPG :

Des ateliers de théâtre-forum peuvent permettre de réfléchir collectivement aux modalités de fonctionnement du SPG (Lemeilleur et al. 2019). Le théâtre-forum est une forme de théâtre participatif inventée par le Brésilien Augusto Boal (1982), dans laquelle le public devient acteur afin d'explorer collectivement des situations complexes ou potentiellement conflictuelles.
Dans un premier temps, la construction de saynètes vise à représenter des moments clés du SPG et les problématiques associées (ex. : comment s'assurer qu'il n'y a pas de triche de la part d'un producteur ? Comment prendre des décisions sans se transformer en tribunal ? Comment rassurer face à la méfiance des acheteurs ? etc.). Le choix des saynètes à jouer peut être élaboré à partir d'un brainstorming collectif, ou bien à partir d'une enquête individuelle préalable auprès des membres du collectif, portant sur les moments perçus comme les plus problématiques ou les plus flous dans la mise en place du dispositif.
La saynète permet à la fois au collectif de se représenter plus concrètement ce que peut être un SPG, et d'améliorer la compréhension des interdépendances, des points de vue et des intérêts divergents, ainsi que des dilemmes sociaux liés à la question de la garantie de la qualité. Une saynète est d'abord jouée une première fois, puis rejouée en laissant la possibilité aux spectateurs (ici, les autres membres du collectif) d'intervenir afin de proposer d'autres issues. Cette méthode permet de faire émerger les représentations et les sentiments d'équité de chacun, éléments nécessaires au bon fonctionnement du SPG.

1.5 AUTRES DOCUMENTS UTILES

Synthèse et archivage

Les conclusions issues des décisions de la commission d'évaluation peuvent être résumées dans une fiche de synthèse présentant les points forts et les points faibles de la structure évaluée. Ces fiches de synthèse (Annexe 10) peuvent ensuite être archivées avec les informations générales relatives à la structure. Lors d'une nouvelle évaluation, il est utile de disposer à la fois de la description de la structure et de son activité, ainsi que de la synthèse de l'évaluation précédente, afin de suivre les améliorations attendues et d'identifier les difficultés persistantes.

Dans certains SPG, le niveau de participation des pairs constitue également un critère déterminant pour l'obtention ou le maintien de la certification. Le dossier du producteur mentionne alors sa participation aux autres évaluations ou aux réunions de groupe. Par exemple, à Ecovida, il est nécessaire de participer au moins à un tiers des réunions pour obtenir le label. Un registre de présence aux réunions locales est donc consulté lors des commissions d'évaluation.

Description des conséquences en cas de non conformité

Qu'elles soient introduites dans le règlement intérieur ou présentées dans un document séparé, les conséquences doivent être claires et définies au préalable (IFOAM, 2008). L'important est que ces conséquences ou sanctions soient graduées et équilibrées, qu'elles n'impliquent pas une exclusion dès le premier incident, et que les membres en aient connaissance en amont (Ostrom, 1990). En effet, contrairement à la certification tierce partie, les SPG revendiquent un principe de « confiance ». Cela signifie que lorsque des non-conformités sont relevées chez un producteur, il est d'abord supposé qu'il ne s'agit pas d'une volonté de tricher, mais plutôt d'une difficulté à se mettre en conformité. C'est un véritable changement de paradigme par rapport à la certification tierce partie. On parlera d'ailleurs de « conséquences » plutôt que de « sanctions » suite à une non-conformité.
Si la norme de qualité visée est réellement accessible à tous, dans la mesure des efforts consentis, alors chaque producteur doit pouvoir l'atteindre grâce aux conseils et aux échanges de savoir-faire techniques. Il est de la responsabilité du collectif, dans son ensemble, de contribuer à trouver des solutions pour un producteur en situation de fragilité.
En cas de non-conformités majeures, les produits sont temporairement déclassés, le temps que les solutions soient mises en place. Si, par la suite, les non-conformités persistent et que le producteur ne semble pas manifester une réelle volonté de correction, la décision peut aller jusqu'à l'exclusion du dispositif.
Ces conséquences graduées peuvent être rédigées sous forme d'arbre de décision (Annexe 11, N&P).
Enfin, les différents cas et décisions prises peuvent être enregistrés dans une base de données de jurisprudence. Cela permet de s'y référer afin de gagner du temps dans la prise de décision et d'homogénéiser celles-ci dans le temps et dans l'espace.

Conflit d'intérêt

Les SPG sont fondés sur la transparence et la confiance, éléments clés définis par IFOAM. Néanmoins, des tensions ou des conflits peuvent exister (passif entre certains membres, concurrence sur une même zone de chalandise), ainsi que des conflits d'intérêt (membres d'une même famille, etc.).

Certains SPG peuvent demander aux membres de signer ou formuler des engagements déontologiques (écrits ou oraux) (Annexe 12), incluant l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêt, ou mettre en place des modalités de fonctionnement visant à prévenir ces situations de conflits (cf. Partie 2).

Confidentialité

L'évaluation par les pairs amène ceux-ci à connaître des situations personnelles sur une ferme ou un atelier, parfois des difficultés que la personne évaluée ne souhaite pas diffuser au-delà du cadre de l'évaluation.
De même, au-delà de la transparence nécessaire à l'évaluation, il arrive que certains participants ne souhaitent pas dévoiler une recette, notamment dans le cas de produits transformés, lorsque celle-ci constitue la spécificité de leur production. Dans ce cas, seuls les éléments nécessaires à l'évaluation de la conformité seront examinés (ex. : origine des ingrédients et techniques utilisées, sans entrer dans le détail de la recette).
Ce respect peut être formalisé dans le cadre d'un engagement déontologique et de confidentialité (écrits ou oraux)(Annexe 12).

Grille tarifaire

Très tôt, un modèle économique autonome doit être pensé, même si la construction du SPG bénéficie d'un soutien financier externe au départ. Les SPG doivent être conçus pour être à la portée de tous : pour cela, il faut minimiser les coûts et la bureaucratie. Contrairement à la certification tierce partie, il n'y a pas de salaire d'auditeur à payer, ni de déplacements très éloignés. La participation des pairs est constitutive du modèle économique des SPG.
Néanmoins, dans certains SPG, la journée des évaluateurs peut être indemnisée — notamment lorsque ce sont les mêmes personnes qui réalisent l'ensemble des évaluations — et les coûts de déplacement peuvent être remboursés. Dans d'autres cas, si chaque producteur réalise autant d'évaluations que les autres et que les déplacements sont bien répartis entre les membres, ces coûts peuvent rester à la charge des producteurs, comme partie intégrante du coût de certification.
Il existe également des coûts liés au temps d'animation, de coordination et de secrétariat. Selon les ressources disponibles, ces tâches peuvent être déléguées à un prestataire rémunéré (parfois un membre du SPG) ou reposer sur une activité bénévole des membres. Cette dernière peut, là encore, être organisée en rotation d'une année sur l'autre afin de ne pas peser uniquement sur quelques personnes.
Lorsque cela est possible, il faut également anticiper des coûts de formation si des intervenants extérieurs sont sollicités. Enfin, il existe des coûts matériels, par exemple pour les frais d'impression ou d'envoi postal.
Ces coûts peuvent être couverts par des adhésions annuelles de tous les types de membres et/ou par une cotisation annuelle des producteurs souhaitant être certifiés (par exemple il existe parfois un tarif avant évaluation, puis un tarif supplémentaire si l'octroi du label est validé), avec parfois un tarif différencié selon le type de membre. Au Sri Lanka, le SPG Good Market a un montant de cotisation pour les producteurs individuels et un autre montant pour les groupes de producteurs. Dans certains cas, une part variable peut également être ajoutée en fonction des capacités économiques des producteurs. Par exemple, à Nature & Progrès en France, une part de la cotisation est liée au chiffre d'affaires annuel (0,3 % du chiffre d'affaires à partir de la deuxième année), sur déclaration des producteurs.

Deuxième partie

Choisir des modalités d'organisation participative

L'évaluation in situ des activités des membres est la première étape fondamentale du SPG.

Elle est généralement réalisée chaque année, mais il existe des cas où elle a lieu tous les 6 mois (ex: PGS-India) et d'autres tous les 3 ans (ex: Accueil Paysan en France). La fréquence de l'évaluation des producteurs doit être définie de manière cohérente avec le type d'activités évaluées.

Pour accéder à la première évaluation, certains SPG ont mis en place des systèmes de cooptation afin d'éviter de perdre du temps sur des fermes très éloignées des pratiques requises : soit sous forme de parrainage (Syndicat SIMPLES en France, PGS Sul de Minas au Brésil), soit par une validation en amont par un animateur du SPG (BioFetia en Polynésie française, Fifata à Madagascar). D'autres SPG se contentent d'un formulaire d'autoévaluation rempli par le producteur souhaitant obtenir le label (Annexe 8.b).

Devant être relativement exhaustive à l'entrée dans le SPG, les évaluations de suivi peuvent ensuite être plus ou moins partielles en fonction du temps d'évaluation disponible. Par exemple, Nature & Progrès en France privilégie la pluriactivité (pour diminuer les risques de dépendance), interdit la mixité (l'ensemble des activités reconnues par N&P doivent toutes être en conformité) et encadre 15 activités différentes grâce à ses cahiers des charges (production végétale, plantes aromatiques et médicinales, apiculture, aviculture, bovins-équidés, ovins-caprins, porcins, ostréiculture, boulangerie, brasserie, cosmétique, transformations alimentaires, vinification, sel, intrants de fertilisation, produits d'entretien et argiles). Pour certaines structures très diversifiées, les contraintes de temps peuvent amener certaines évaluations annuelles de suivi à se concentrer sur certaines activités et à reporter les autres à l'année suivante.
L'évaluation sur site porte à la fois sur les pratiques actuellement mises en œuvre et directement observables chez le producteur, ainsi que sur les pratiques réalisées avant la visite. Ces pratiques passées peuvent être vérifiées grâce à un cahier de suivi, ou être documentées par des photos ou des vidéos. Lorsque cela est possible, elles peuvent également être contrôlées à partir de factures, reçus ou emballages attestant de l'achat des intrants utilisés.

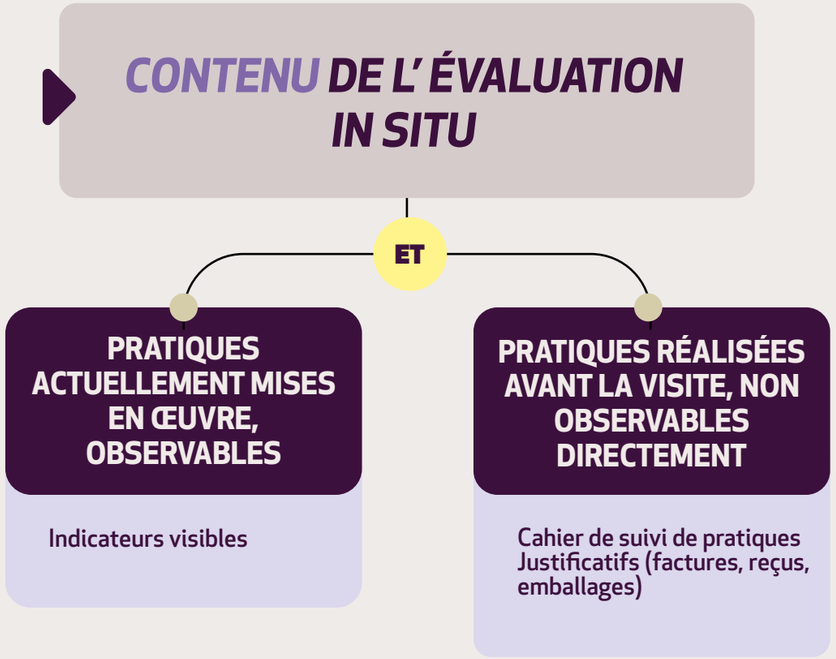
La participation des pairs (ceux qui sont évalués sur leurs pratiques) aux évaluations doit être privilégiée, de par leurs compétences et connaissances techniques utiles pour l'évaluation et pour les échanges de savoirs.

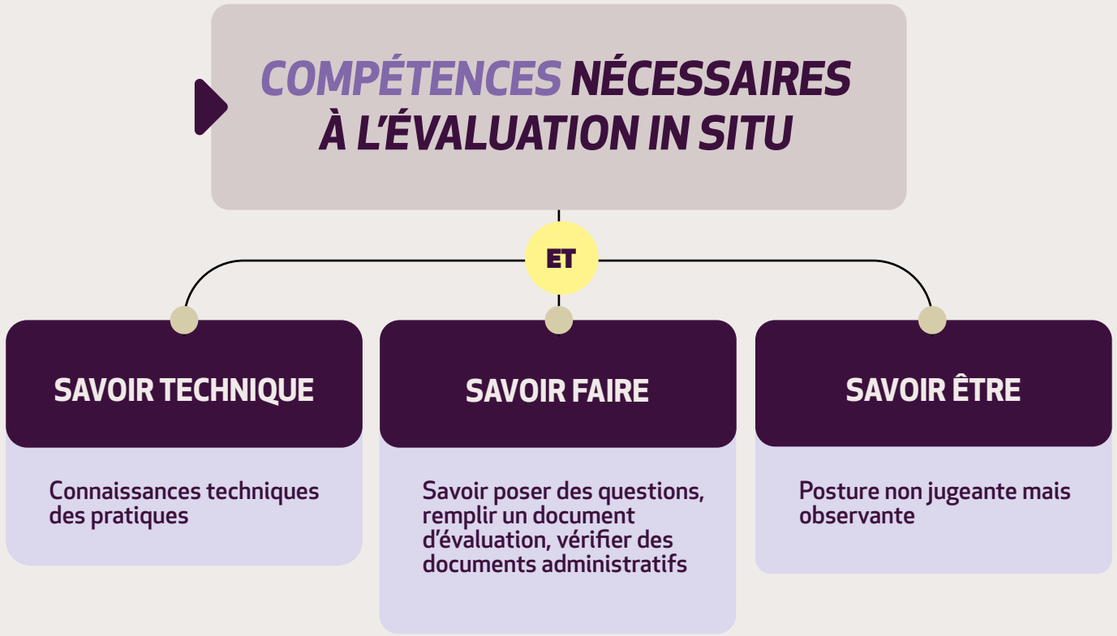
Les compétences requises des évaluateurs ne se limitent pas aux seuls savoirs techniques. Dans le SPG, il s'agit également de maîtriser le savoir-faire lié à l'évaluation : savoir poser des questions pertinentes, remplir un document d'évaluation, et consulter les documents administratifs nécessaires lorsque cela est requis (factures, cahier de pratiques, etc.).

Enfin, le savoir-être est également essentiel, car l'évaluation entre pairs peut générer des conflits. La posture de l'évaluateur, non pas comme juge mais comme coopérateur et membre d'une responsabilité collective, est donc primordiale. Notons que le contrôle effectué par les pairs oblige à être d'autant plus vigilant sur les risques éventuels liés aux questions sociales et culturelles.

Attention :

À l'instar de tous les modèles pair-à-pair (Bauwens et al., 2019), la participation, qui peut être considérée comme du travail bénévole, constitue un élément essentiel du fonctionnement de ces structures et, parfois, de leur modèle économique, et donc de leur pérennité.





De manière générale, une formation annuelle de l'ensemble des membres du SPG est souvent recommandée afin de revoir les grands principes du cahier des charges et le fonctionnement du SPG, de s'approprier l'utilisation du formulaire d'évaluation, de garantir que les producteurs comprennent pleinement leurs engagements, et d'adopter la posture adéquate lors des évaluations. Le SPG Biofetia en Polynésie française organise la formation au travers de jeu coopératif.

Même si l'évaluation constitue un moment d'échange de savoirs, une formation régulière sur des thématiques spécifiques liées aux pratiques de production reste souvent nécessaire.

Dans certains cas, comme au Syndicat des Simples en France, un système de parrainage des nouveaux producteurs est mis en place afin de transmettre ces différents savoirs.

L'évaluation entre pairs fait néanmoins l'objet de controverses récurrentes, notamment concernant la crédibilité du système et les risques d'ententes tacites qu'elle pourrait favoriser, et donc des fraudes potentielles.

Pourtant, selon nos entretiens de terrain, il apparaît, d'un point de vue à la fois moral et technique, plus difficile de tromper une personne qui s'investit elle-même dans la recherche d'un même niveau de qualité qu'un auditeur anonyme. À l'inverse, un évaluateur ayant lui-même fourni les efforts nécessaires pour se conformer à une qualité visée se montre généralement plus vigilant et plus exigeant envers un pair souhaitant bénéficier du même label, afin de s'assurer que les efforts requis sont bien réalisés. Ainsi, dans les binômes producteur/consommateur, il n'est pas rare que ce soit le producteur qui se révèle le plus exigeant, contrairement aux idées reçues.
Il existe néanmoins différents modèles d'organisation permettant à la fois de favoriser l'échange de connaissances et de renforcer la crédibilité du système de garantie, notamment en limitant les risques d'entente :

- **Les systèmes d'évaluation individualisée réalisée par les pairs ;**
- **Les systèmes d'évaluation croisée pour l'évaluation en sous-groupes;**
- **Les systèmes impliquant d'autres parties prenantes du SPG**, l'association d'acteurs variés pouvant également générer des synergies intéressantes.

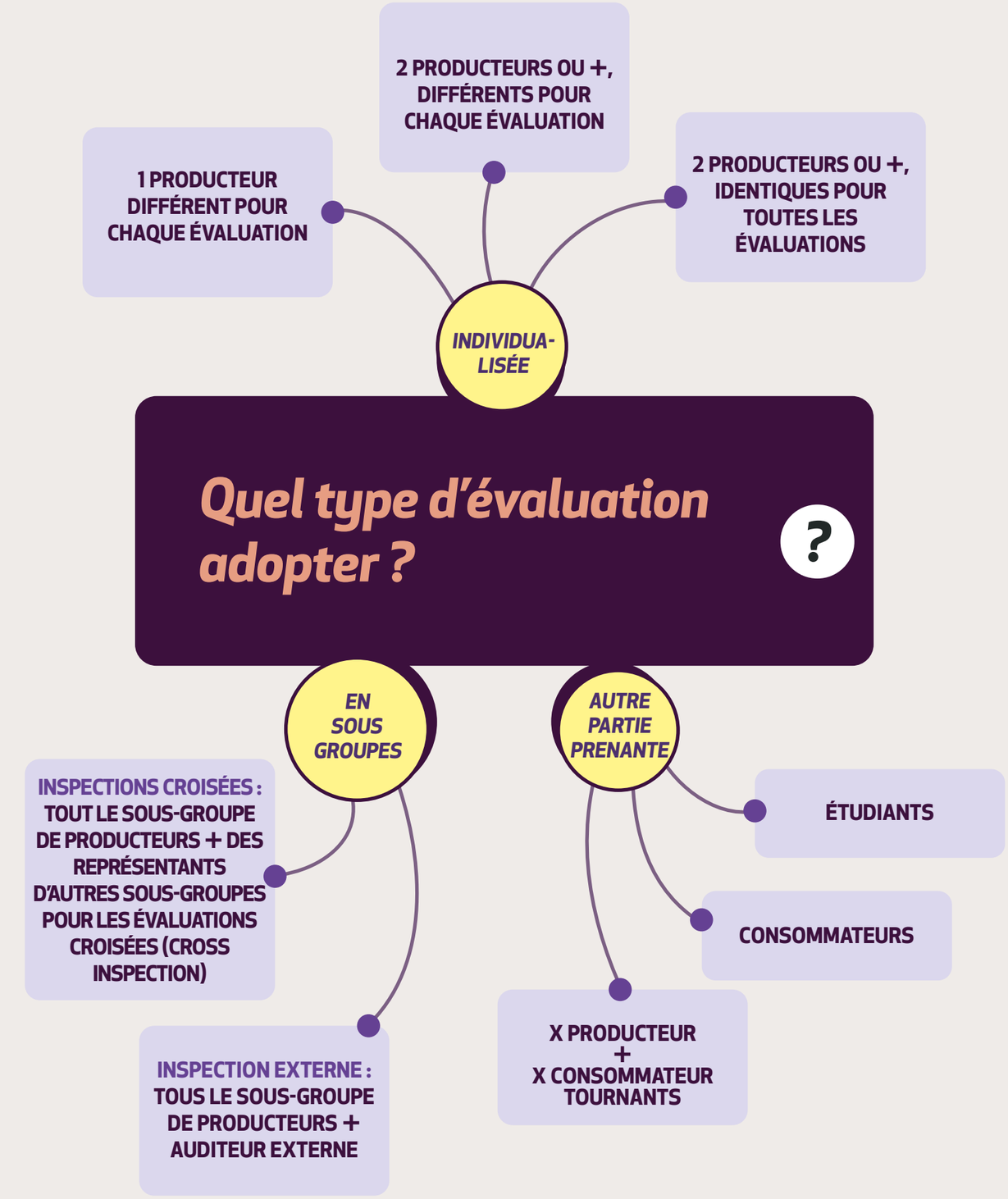
Nous détaillerons les avantages et les inconvénients de ces différents modèles d'organisation dans les pages suivantes.

Attention :

La question des producteurs isolés, c'est-à-dire éloignés des autres membres du SPG, doit être anticipée. En effet, l'évaluation d'un producteur par des pairs très éloignés peut s'avérer coûteuse en temps et en déplacements.

Dans certains cas, ces évaluations sont prises en charge par des salariés ou des partenaires du SPG. A Nature et Progrès et Biofetia, les salariés ou prestataires font ces évaluations pour les producteurs isolés, à CNG, il arrive que les agents de vulgarisation agricole de USDA fassent ses évaluations. A CNG, depuis le covid, certaines évaluations peuvent même se réaliser à distance en visio par des pairs qui sont formés spécifiquement pour cela et pour des fermes qui ont déjà plusieurs années dans le SPG.

Dans d'autres situations, ces producteurs ne sont pas directement admis dans le SPG et doivent au préalable constituer un sous-groupe comprenant un nombre minimal de producteurs dans leur zone géographique (à préciser ; par exemple, 7 membres dans le SPG marocain).



Dans les systèmes d'évaluation individualisée réalisées par les pairs, on repère 3 types de modèles :

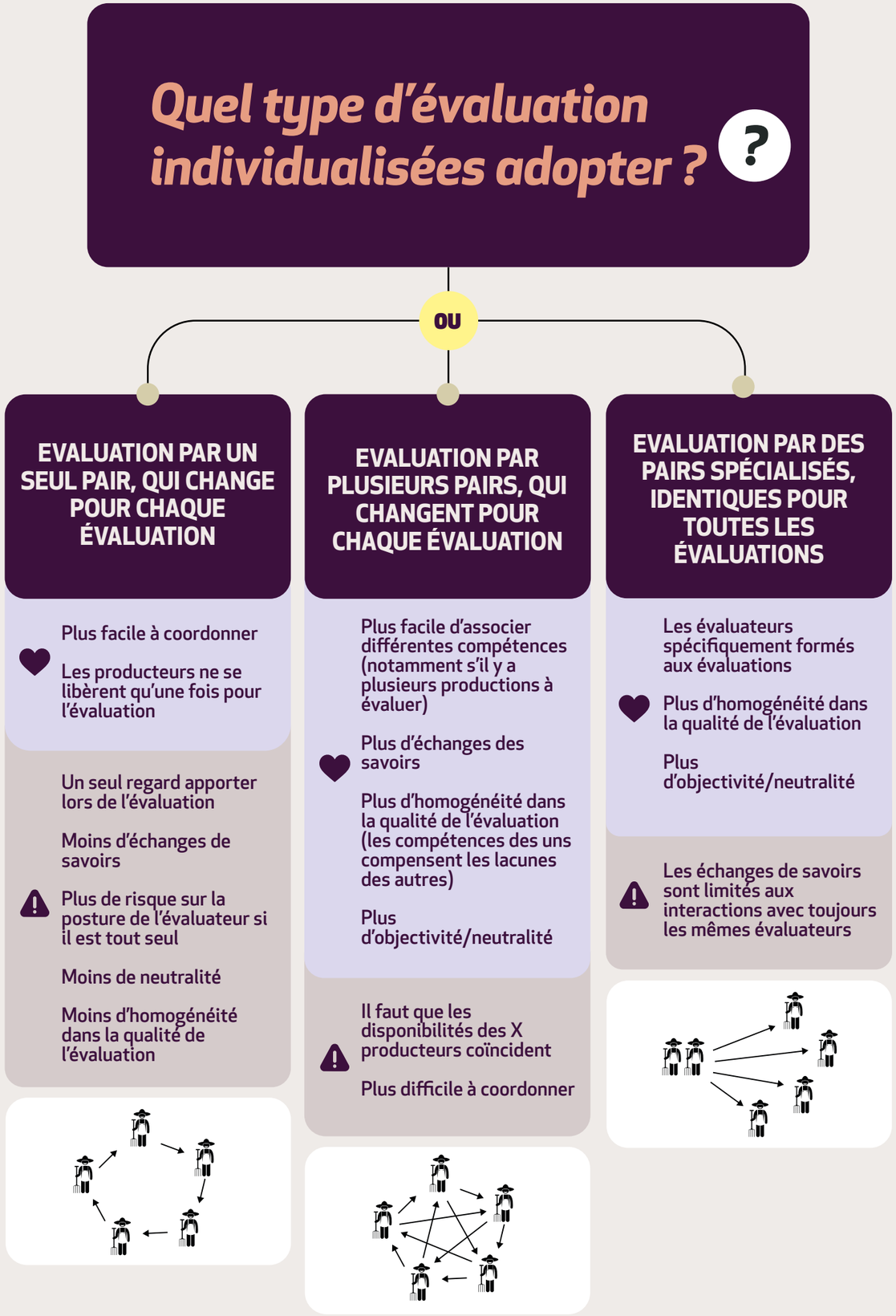
L'évaluation réalisée par un seul pair, qui change pour chaque évaluation, facilite l'organisation lorsque les producteurs sont éloignés les uns des autres. Elle est notamment observée au Syndicat des Simples en France, où les producteurs de plantes aromatiques et médicinales sont souvent dispersés dans des massifs montagneux. C'est également le cas du Certified Naturally Grown aux États-Unis, où les producteurs, relativement éloignés les uns des autres, ne sont pas organisés en groupes locaux et où chaque producteur réalise une seule visite d'évaluation par an. Dans ce système, le producteur choisit la ferme qu'il souhaite visiter, à condition qu'elle soit différente chaque année.

L'évaluation par plusieurs pairs en rotation est, en théorie, idéale, mais elle est beaucoup plus coûteuse sur le plan organisationnel. Plus la participation des pairs est importante (nombre d'évaluateurs impliqués), plus les échanges de savoirs, l'amélioration des pratiques, l'homogénéité des évaluations (les lacunes de certains étant compensées par les compétences des autres) et la crédibilité du système sont renforcés. En revanche, cela implique des coûts de coordination plus élevés : s'assurer que chaque évaluateur est informé des évaluations à réaliser, qu'il dispose des informations et documents nécessaires (adresse, informations sur l'évalué, fiche de synthèse de la précédente évaluation, etc.), qu'une date a été convenue entre évaluateurs et évalués. Dans de nombreux SPG, cette coordination est assurée par un salarié dédié. Dans d'autres cas, elle repose sur des bénévoles volontaires (voir *« Guide d'(auto)-évaluation pour encourager la participation des membres dans un Système Participatif de Garantie et autres démarches participatives »*). En pratique, l'évaluation par rotation des pairs est encore relativement peu répandue (ex: Nature & Progrès, Bio Fetia), principalement en raison de son coût organisationnel élevé.

On trouve plus fréquemment des systèmes d'évaluation par des pairs spécialisés, notamment lorsque les producteurs manquent de formation. Dans ce cas, il n'y a pas de rotation des évaluateurs, mais une même équipe réalise l'ensemble des évaluations, parfois sans changement d'une année sur l'autre. Les savoirs partagés sont alors moins renouvelés, mais ce modèle permet de garantir des évaluateurs formés et une plus grande homogénéité des évaluations. Lorsque les niveaux de compétence entre producteurs d'un SPG sont très hétérogènes, cette configuration peut faciliter le fonctionnement du système. Ce modèle est fréquemment observé en Amérique latine, où des producteurs sont formés pour réaliser les visites d'évaluation. En Bolivie, le gouvernement a même mis en place un permis d'inspection destiné aux producteurs évaluateurs. Dans ce cas, les évaluateurs peuvent être indemnisés pour leurs journées de travail consacrées aux évaluations.

⚠ **Attention :**

Il est communément admis qu'il ne peut pas y avoir de réciprocité dans l'évaluation : si un producteur A évalue un producteur B, ce dernier ne pourra pas évaluer le producteur A sur la même période. Cette règle vise à éviter les conflits d'intérêts entre les deux producteurs. Sauf dans le cas des pairs spécialisés, il existe généralement une rotation systématique des évaluateurs pour chaque évaluation des membres durant l'année N, ainsi qu'entre deux évaluations d'un même producteur entre l'année N et l'année N+1. Ces règles contribuent à renforcer la crédibilité du système, en limitant les risques d'arrangements entre évaluateurs et évalués, ce que la certification par tierce partie ne garantit pas toujours. Elles permettent également de multiplier les échanges de connaissances et d'éviter une forme de lassitude liée au fait de rencontrer toujours les mêmes personnes d'une année sur l'autre, d'une évaluation à l'autre. Néanmoins, ces systèmes de rotation impliquent un temps d'organisation collective plus important.
Généralement, chaque évaluateur choisit chaque année la ferme qu'il ou elle souhaite évaluer, en fonction de la distance ou de l'intérêt pour certaines activités de production. Néanmoins, l'attribution aléatoire des évaluations pourrait renforcer la crédibilité du système. Nous avons testé au Maroc et en France une répartition aléatoire à l'aide d'un logiciel que nous avons développé (Dicoop). Cette approche permettait de renforcer la crédibilité du dispositif, de réduire le temps consacré à la répartition des évaluations et de favoriser de nouvelles rencontres entre producteurs (Paget et al., 2024).



L'évaluation croisée (cross inspection) ou externe pour l'évaluation en sous-groupes est probablement le système le plus répandu dans les SPG. Ce dispositif repose sur des groupes locaux de taille variable: de 5 membres à Organic Farm New Zealand en Nouvelle-Zélande à parfois 25 membres pour le réseau Ecovida au Brésil ou 30 membres pour le SPG du TOAM en Tanzanie. Les membres de ces groupes, souvent organisés à l'échelle d'un village ou d'une zone de proximité, s'organisent pour réaliser des visites régulières chez les différents producteurs (ex: à Ecovida, quelques visites de fermes réalisées tous les deux mois, à Organic Farm New Zealand, toutes les fermes en un seul weekend chaque année). Le SPG RAMA au Brésil a la particularité de ne pas fonctionner avec des groupes fixes: leur composition est renouvelée chaque année. Chaque groupe est identifié par une couleur, et chaque membre du SPG se voit attribuer annuellement une couleur déterminant son groupe d'appartenance. Ceci est possible quand il y a de nombreux membres sur une zone localisée et permet de créer plus d'échanges entre tous les membres.

En raison de la proximité relationnelle entre les membres d'une même zone, des évaluations supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la crédibilité du contrôle, homogénéiser les exigences à l'échelle de l'initiative, et favoriser la circulation des savoirs entre zones.

En général, ces évaluations complémentaires ne portent pas sur l'ensemble des membres de la zone inspectée, mais sur un échantillon aléatoire selon un principe similaire à celui de la certification de groupe dans la certification par tierce partie. Le taux d'inspection varie selon les cas: de 20% des membres pour ANPE au Pérou, 25% pour Organic Farm New Zealand, Ecovida au Brésil et le SPG Vietnam.

La certification est généralement attribuée au groupe dans son ensemble, sans pour autant obliger les membres à commercialiser collectivement leur production. En revanche, lorsqu'une non-conformité est constatée sans avoir été signalée préalablement par le groupe, c'est l'ensemble des membres qui risque de perdre la certification.

Ces évaluations supplémentaires peuvent être organisées selon deux modalités principales :
- **Des évaluations « croisées »** réalisées par des pairs, c'est-à-dire des membres extérieurs à la zone concernée;
- **Des évaluations « externes »**, menées par une partie non productrice et extérieure à la zone concernée

Les **évaluations croisées** réalisées par des pairs (Ecovida au Brésil, SPG Vietnam, ANPE au Pérou) sont effectuées par des membres volontaires, nommés ou élus, généralement en raison de leurs compétences et de leur capacité à assumer cette responsabilité.

Dans le cas des évaluations externes, celles-ci sont le plus souvent déléguées à un technicien d'ONG (ex: le TOAM en Tanzanie) ou à un auditeur externe (ex: Organic Farm New Zealand). Il est essentiel que cet intervenant n'ait pas d'autorité sur la décision d'attribution du label. Celle-ci doit être prise au sein d'une commission de pairs ou multipartite. La décision doit en effet rester conforme à la philosophie de responsabilité collective propre aux SPG, où les membres sont collectivement responsables d'identifier des solutions techniques lorsqu'une non-conformité est observée, avant toute décision sur l'attribution du label. C'est précisément ce qui distingue un SPG d'une certification de groupe dans un système de certification par tierce partie. Par exemple, dans le cas d' Organic Farm New Zealand, les producteurs sont regroupés en petits groupes de proximité de 3 à 8 producteurs (« pods »). Chaque année, ils réalisent des visites mutuelles sur une journée ou un week-end. En raison de leur forte proximité, un auditeur externe, rémunéré pour ce service, contrôle chaque année 25 % des membres, sélectionnés de manière aléatoire. L'auditeur rédige ensuite un rapport consulté lors de la commission de décision, sans toutefois participer directement à la prise de décision.

Quel type d'évaluation adopter quand les évaluations se font en sous groupes ?

?

OU

VISITES INTRA-GROUPE DE TOUS LES MEMBRES + EVALUATIONS CROISÉES

Tous les membres du sous-groupe se connaissent, peuvent s'entraider mais il existe également un contrôle social qui diminue le risque de comportement opportuniste

Les évaluations croisées permettent de la crédibilité et neutralité dans l'évaluation, permettent de l'homogénéité dans la qualité de l'évaluation surtout si les représentants sont formés spécifiquement aux évaluations, permettent de mutualiser la vision partagée

Temps travail de coordination au sein des sous-groupes qui se rencontrent régulièrement

Temps travail de coordination pour les évaluations croisées

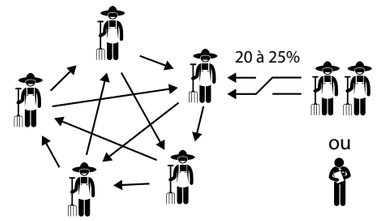
VISITES INTRA-GROUPE DE TOUS LES MEMBRES + EVALUATION EXTERNE

Tous les membres du sous-groupe se connaissent, peuvent s'entraider mais il existe également un contrôle social qui diminue le risque de comportement opportuniste

L'auditeur externe permet une la crédibilité et neutralité dans l'évaluation, une homogénéité dans la qualité de l'évaluation

Partage de savoirs qu'au sein du sous-groupe (l'auditeur ne participant pas aux échanges de savoirs)

Le cout de l'auditeur externe s'ajoute aux frais liés au SPG



Dans les systèmes d'évaluation individualisée impliquant d'autres parties prenantes du SPG, on peut distinguer trois grands modèles :
• l'évaluation réalisée uniquement par des consommateurs ;
• l'évaluation réalisée par des étudiants ;
• l'évaluation réalisée par une mixité d'évaluateurs (producteurs et non-producteurs).

L'évaluation réalisée uniquement par des consommateurs reste relativement rare. Cette configuration correspond le plus souvent à des SPG associés à des systèmes d'AMAP (Miramap, en France) ou à des marchés locaux spécialisés, dans lesquels les consommateurs sont fortement impliqués dans la réflexion autour des produits qu'ils consomment (ex: Bryanston Market PGS à Johannesburg en Afrique du Sud).

Dans d'autres cas, ce sont les universités, et plus particulièrement les étudiants, qui sont mobilisés pour participer aux évaluations. Cette configuration est particulièrement intéressante, car elle implique des évaluateurs disposant de compétences élevées, à la fois en matière de savoir-faire lié à l'évaluation (remplissage de questionnaires, archivage, suivi administratif, etc.), mais aussi de connaissances techniques et scientifiques, dans la mesure où leur formation leur apporte des outils d'analyse et de compréhension approfondis. En retour, cette participation leur permet de confronter leurs savoirs académiques aux réalités pratiques de terrain. Par ailleurs, les étudiants ne subissent généralement pas de manque à gagner lorsqu'ils consacrent du temps à une évaluation et sont souvent disponibles en journée, au même moment que les producteurs, à condition que leur cursus valorise ce type d'engagement. Ce modèle est plus fréquemment rencontré en Amérique latine (ex: SPG Red de Mercados Agroecológicos de Bogotá en Colombie).

Enfin, l'évaluation réalisée par une mixité d'évaluateurs est assez répandue (Nature et Progrès, Bio Fetia, Red de Mercados y Tianguis Orgánicos au Mexique, Campi Aperti à Bologne en Italie, Red de Semillas Libres de Colombia etc.). Plus le nombre d'évaluateurs impliqués est important, plus la crédibilité du système et l'homogénéité des évaluations tendent à augmenter. En revanche, la coordination devient plus complexe, car il peut être difficile de planifier des visites compatibles avec l'ensemble des agendas (en journée ou en soirée, en semaine ou le week-end, selon les saisons, etc.). De plus, plus les parties prenantes impliquées sont diversifiées, plus la construction de savoirs partagés est favorisée et plus des synergies peuvent émerger. Toutefois, cette diversité rend également l'organisation des visites plus contraignante. Par exemple, chez Nature et Progrès en France, les visites sont généralement réalisées par un binôme composé d'un producteur et d'un consommateur. Dans le SPG Agroécologie Maroc le choix s'est porté sur un trinôme constitué de deux producteurs et d'un consommateur.
Dans le cas du Certified Naturally Grown, lorsque la rotation d'un nouvel évaluateur chaque année est difficile, notamment en raison de l'éloignement géographique, l'organisation a récemment mis en place la possibilité d'intégrer des observateurs externes (souvent des consommateurs) pouvant se joindre à la visite afin de limiter les risques de conflits d'intérêts.
Enfin, dans le cas de SAOSO en Afrique du Sud, la composition du groupe d'évaluation peut varier d'une visite à l'autre, mais doit toujours inclure au minimum deux agriculteurs, un conseiller technique et un consommateur.

⚠

Attention :

L'évaluation par les consommateurs présente le risque du manque de compétences concernant les règles techniques de production, ainsi qu'un œil moins aguerri aux réalités de la production agricole et aux signes externes de non-conformité. Néanmoins, au bout d'un certain nombre d'années, les consommateurs deviennent parfois très compétents dans la réalisation des évaluations.

Si il existe un risque lié à une communauté fermée ou réunie autour d'un investissement commun (équipement, vente collective, etc.), l'intervention d'une autre partie-prenante que les producteurs est nécessaire.

Quel type d'évaluation adopter impliquant d'autres parties prenantes ?

CONSOMMATEURS

♥ Éducation populaire des consommateurs au monde agricole

⚠ Risque de manque de compétences sur les règles techniques de production. Œil moins aguerri à la production agricole et aux signes externes de non conformités.

Il faut que les disponibilités des consommateurs coïncident avec celles du producteur

Pas d'échanges de connaissances entre pairs

OU

UNIVERSITÉS

♥ Bonne capacité d'évaluation des étudiants (savoir-faire et savoir technique)

Le producteur évalué est également une source de formation pour les étudiants

La participation des étudiants réduit les coûts, si cela est compris dans leur cursus.
Si les évaluations sont bien anticipées dans le parcours de formation, la coordination peut être réduite

⚠ Pas d'échanges de connaissances entre pairs

OU

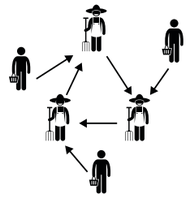
X PRODUCTEURS ET X CONSOMMATEURS, ET AUTRES PARTIES PRENANTES

♥ L'échange de savoirs a lieu entre producteurs (évalué et évaluant) mais aussi avec les consommateurs qui apportent d'autres type de savoir (marché, demande) et qui repartent avec une meilleure vision des contraintes agricoles.

Plus d'homogénéité dans la qualité de l'évaluation (les compétences des uns compensent les lacunes des autres)

Plus d'objectivité/neutralité

⚠ Difficulté à synchroniser les disponibilités des différents évaluateurs, les consommateurs étant généralement plus disponibles en soirée et le week-end.



Il existe d'autres dispositifs additionnels pour renforcer les systèmes d'évaluation, dont les quatre suivants :
• l'évaluation en présence d'un technicien salarié ;
• le contrôle additionnel de résidus ;
• le renforcement de l'évaluation par la réputation de l'évaluateur;
• Visites inopinées.

L'évaluation par les pairs est parfois accompagnée par un·e technicien·ne salarié·e lorsque les financements sont disponibles. Celui-ci peut apporter des compétences techniques supplémentaires ou assurer un suivi suite à des formations techniques. Il peut également donner des conseils (contrairement à un auditeur externe dans le cadre d'une certification tierce partie ISO). Par ailleurs, sa présence peut permettre une plus grande homogénéité dans la qualité de l'évaluation. C'est le cas du SPG Nature & Progrès Belgique, où le technicien réalise toutes les évaluations, même s'il est accompagné de consommateurs observateurs, ou du BioSPG au Burkina Faso car les producteurs impliqués sont bien souvent analphabètes. Le risque de ce dispositif (avéré dans de nombreux cas) est que le SPG soit essentiellement porté par ces·salariés, avec une moindre implication des pairs.

D'autre part, il n'est pas rare que des contrôles de résidus de pesticides soient également exigés dans les SPG, soit dans l'évaluation initiale d'une ferme, soit dans les évaluations de suivi. Toutefois, ce contrôle supplémentaire a un coût et nécessite d'être financé soit par la cotisation des producteurs, soit par des financements externes supplémentaires. Dans tous les cas, ces contrôles sont rarement réalisés chez l'ensemble des producteurs, mais plutôt sur un échantillon aléatoire annuel plus ou moins important. Dans le SPG agroécologie Maroc, des analyses de résidus de pesticides sur le sol et sur les récoltes étaient réalisées de manière aléatoire chaque année chez 10 % des producteurs, les frais d'analyse étant répartis sur l'ensemble des membres du SPG.

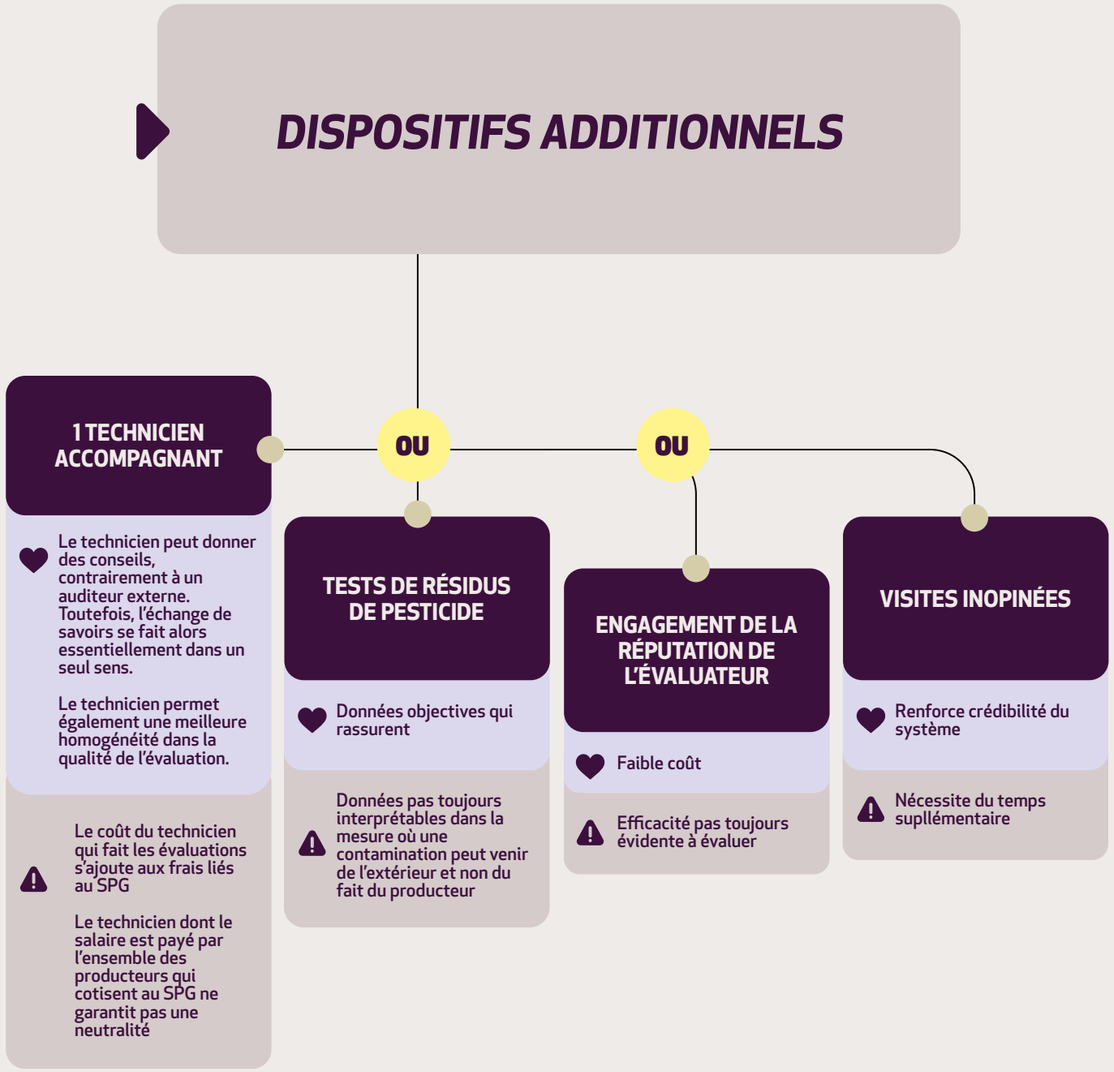
Pour renforcer la crédibilité du système, certains SPG peuvent mettre en place un mécanisme visant à engager la réputation des évaluateurs. Par exemple, dans le Certified Naturally Grown aux Etats-Unis, où les évaluations ne sont réalisées dans la plupart des cas que par un seul pair, celui-ci engage sa réputation par le fait que son rapport d'évaluation signé est publié et accessible librement sur le site du SPG.

Enfin les visites inopinées notamment pour les producteurs présentant un risque plus élevé (c'est le cas dans le SPG Fifata à Madagascar), l'exhaustivité de l'évaluation d'entrée et la fréquence des visites d'évaluation de suivi (souvent chaque année, mais parfois plus souvent lorsqu'il y a une forte rotation des cultures) sont des éléments importants à définir afin de consolider la crédibilité du système de garantie.

Les dispositifs additionnels sont souvent davantage mobilisés au démarrage d'un SPG.

Attention :

Pour certains SPG qui insistent sur une obligation de moyens (les pratiques mises en œuvre) plutôt que de résultats (qualité intrinsèque des productions finales), les évaluations in situ doivent suffire à vérifier la conformité, et les tests en laboratoire ne sont pas perçus comme nécessaires. Des contaminations peuvent en effet exister, par exemple via l'eau d'irrigation, et ne sont pas nécessairement le fait de producteurs respectant les pratiques attendues.



La seconde étape constitutive du SPG est la prise de décision quant à la certification du producteur, garantissant la qualité visée par le SPG. Cette décision prend généralement la forme de l'attribution du label porté par le SPG ainsi que d'un certificat individuel pour le producteur.
La décision est généralement prise au sein d'une commission qui étudie les dossiers des requérants et les résultats de leur évaluation in situ, afin de statuer sur l'accès et l'utilisation ou non du label.
La décision peut être prise à différentes échelles– échelon local ou national – en fonction de la sophistication du système.
Nous pouvons identifier trois types :
• des systèmes peu sophistiqués ;
• des systèmes sophistiqués ;
• des systèmes très sophistiqués.

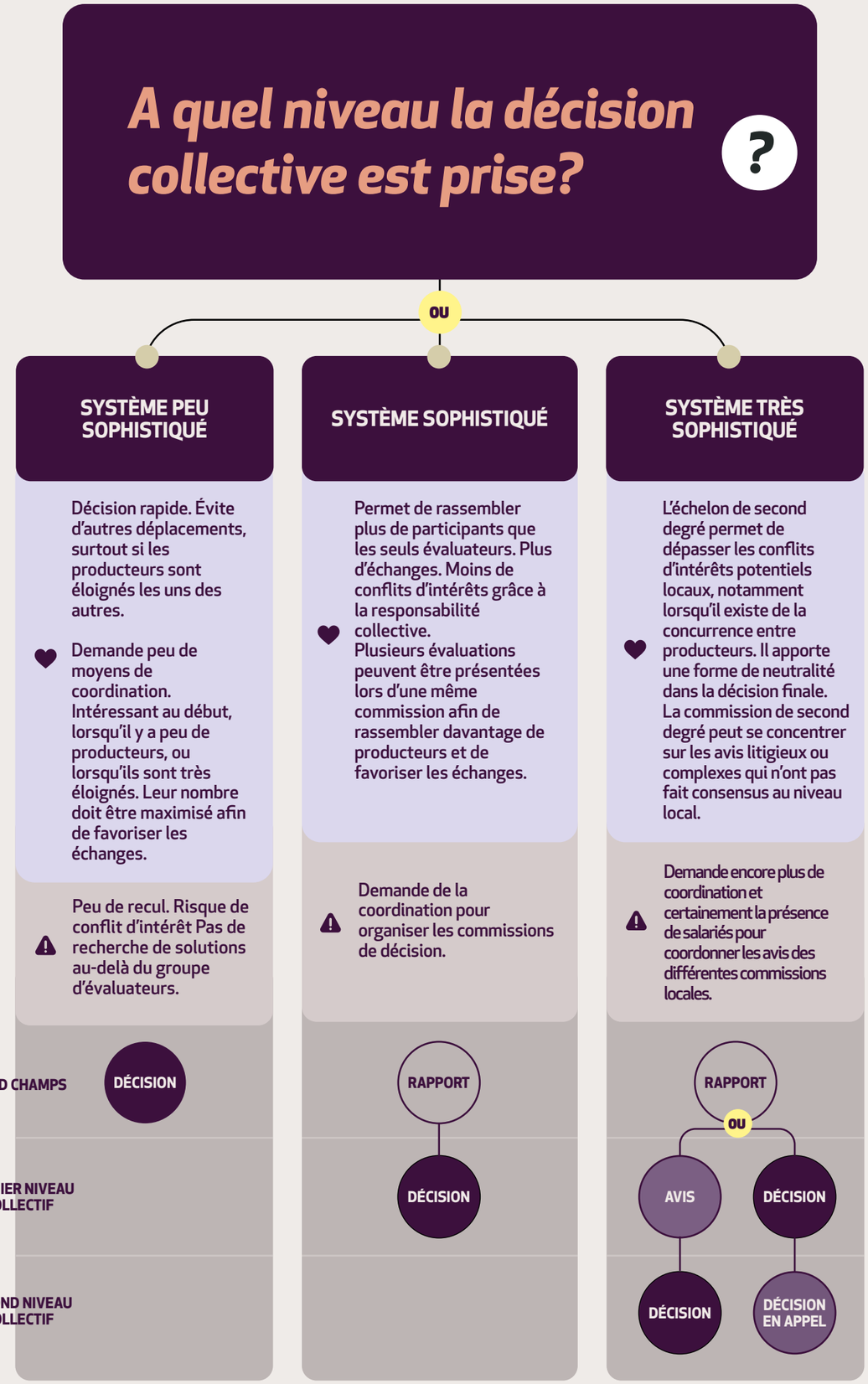
Dans les systèmes peu sophistiqués, la décision est prise « bord champ », c'est-à-dire juste après la visite d'évaluation in situ. Cela implique souvent que les évaluateurs soient relativement nombreux afin de ne pas prendre une décision seul ou à deux. C'est le cas de très petits SPG, comme ceux que l'on trouve parfois sur les marchés locaux de plein vent (Bryanston Market PGS en Afrique du Sud).

Les systèmes sophistiqués intègrent un premier niveau collectif de décision, qui permet de rassembler des participants au-delà des évaluateurs. Cet échelon collectif permet de réduire le nombre d'évaluateurs nécessaires in situ, dans la mesure où le débat et la décision sont ensuite partagés avec beaucoup plus de membres du SPG. Cela permet de limiter d'éventuels conflits ou conflits d'intérêts interindividuels en confiant la décision à une responsabilité collective. La décision, en premier ou en dernier ressort, est prise uniquement à cet échelon collectif. C'est le cas du Certified Naturally Grown aux États-Unis, où le seul échelon collectif est à l'échelle nationale car les producteurs sont éloignés localement, ou du Syndicat SIMPLES en France à l'échelle d'un massif montagneux, ou encore de la Red de Mercados y Tianguis Orgánicos au Mexique car les marchés sont autonomes dans le réseau (chacun a son logo). On observe également ce fonctionnement dans certains petits SPG en Espagne, ou encore dans SAOSO en Afrique du Sud, qui privilégient la démocratie directe impliquant tous les membres : les décisions restent alors concentrées au premier niveau collectif.

Les systèmes très sophistiqués impliquent plusieurs échelons collectifs. Généralement, on identifie des groupes locaux et une coordination nationale. Le niveau d'autonomie et de pouvoir de décision entre ces différentes instances collectives varie selon les SPG. Bien souvent, le niveau collectif le plus englobant prend la décision en dernier ressort :

• soit les groupes locaux donnent un avis argumenté et le niveau collectif de second degré rend le dernier mot, c'est-à-dire qu'il statue ou non selon les avis rendus par les groupes locaux ou les requestionne. Sa décision finale n'est pas susceptible de recours (SPG Ecovida au Brésil, Biofetia en Polynesie Francaise) ;
• soit les groupes locaux actent une décision et le niveau collectif de second degré peut faire office de lieu d'appel. Sa décision finale n'est pas susceptible de recours (Nature & Progrès en France).

Lorsque les SPG sont encadrés par la loi, les systèmes d'attribution du label peuvent être très complexes, comme dans le cas du SPG cubain. Celui-ci fait intervenir des conseils populaires (groupes locaux coordonnant les visites entre pairs au sein du village), un comité technique municipal (validation des visites croisées), un comité technique provincial (décision d'attribution du label) et le groupe national de l'agriculture urbaine et périurbaine (enregistrement et validation officielle des producteurs, et autorisation d'usage du logo officiel).



Au-delà de leur aspect décisionnaire, ces commissions sont des lieux de débats et de responsabilité partagée pour trouver des solutions pratiques aux non-conformités relevées. Elles peuvent faire intervenir différentes parties prenantes :

• **uniquement par des producteurs** ;
• **uniquement par des consommateurs ou des salarié·e·s** : cela décharge les producteurs de cette activité mais entraîne une perte d'échanges de savoirs. Par ailleurs, cela peut créer un décalage si les décideurs ne sont pas ceux qui sont au plus proche des pratiques de production ou ceux qui réalisent les évaluations in situ ;
• **une mixité de parties prenantes** (producteurs, consommateurs, ONG, pouvoirs publics, services de l'État, université, etc.).

Là encore, la participation des pairs (ceux qui sont évalués sur leurs pratiques) est fortement recommandée pour leurs compétences techniques et pour les échanges de savoirs qui se prolongent dans cette instance de décision. Néanmoins, ces temps collectifs prennent du temps et dans de nombreux SPG ce sont des représentants de producteurs qui sont conviés. La désignation des représentants se fait généralement sur un mode volontaire, avec l'avantage que les membres qui se proposent le font parce qu'ils se sentent les plus en capacité, les plus disponibles et les plus intéressés. Le risque est l'accaparement de cette responsabilité par un ou quelques membres (pour d'autres formes de désignation, voir le *« Guide d'(auto)-évaluation pour encourager la participation des membres dans un Système Participatif de Garantie et autres démarches participatives »*).
La durée du mandat peut être précisée afin d'éviter une dépendance aux mêmes membres.

Plus il y a de parties prenantes, plus il y a de synergies entre les acteurs :

• **entre producteurs**, pour mutualiser des services : achats collectifs d'intrants, prêt ou utilisation collective d'équipements, etc. ;
• entre producteurs, transformateurs et/ou distributeurs : création de filières de qualité, etc. ;
• entre producteurs et consommateurs : éducation populaire et sensibilisation aux défis de l'agriculture et aux attentes de qualité des consommateurs ;
• **entre producteurs, ONG et/ou services de l'État** : appui technique ciblé sur des problématiques relevées en commission si des solutions existent déjà, etc. ;
• **entre producteurs et universitaires** : mise en place de programmes de recherche sur des problématiques relevées en commission si des solutions sont à inventer, favorisant un dialogue entre savoirs scientifiques et savoirs paysans, etc. ;
• **entre producteurs et pouvoirs publics locaux** : accès à des espaces publics pour des marchés locaux, à des équipements publics, à des financements spécifiques, etc.
• **La présence du service public** des fraudes peut être un atout pour augmenter la crédibilité du système et renforcer le contrôle vis-à-vis de l'utilisation abusive du label. C'était le cas pour Nature & Progrès et le Syndicat des Simples en France dans les années 1980.

Par exemple, dans BioCaledonia en Nouvelle-Calédonie, les commissions sont constituées de représentants de producteurs, de représentants de consommateurs et des services vétérinaires et de protection des plantes.
En Amérique latine, les universitaires sont souvent parties prenantes des SPG. Au Mexique, ils ont aidé la Red de Mercados y Tianguis Orgánicos à construire les outils de certification participative (par exemple, les normes, grilles de vérification et questionnaires) et participent aux visites de fermes en tant qu'observateurs ou facilitateurs. Ils organisent également la formation des producteurs sur les principes agroécologiques et les démarches de certification.

Plus il y a de parties prenantes, plus il est complexe d'organiser les commissions. Dans ce cas, il est intéressant que les dates soient fixées en début d'année afin que les acteurs puissent s'organiser.

Enfin, les modalités de prise de décision collective doivent être définies en amont et faire l'objet d'une animation adaptée, qu'il s'agisse d'une recherche de consensus, d'un consentement ou d'un vote. Lorsque la commission est composée de plusieurs types de parties prenantes, la décision peut également être organisée en collèges afin de pondérer les voix selon le type de membres (voir le *« Guide d'(auto)-évaluation pour encourager la participation des membres dans un Système Participatif de Garantie et autres démarches participatives »*)

TOUS LES PRODUCTEURS
Mutualiser des services (achats collectifs d'intrants, prêt ou utilisation collective d'équipements, etc)

ACTEURS AVAL DE PRODUCTION
Création de filière de qualité

CONSOMMATEURS
Education populaire et sensibilisation aux défis de l'agriculture et aux attentes de qualité des consommateurs

TECHNICIENS D'ONG OU DE SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT
Appui technique ciblé sur des problématiques relevés en commission si des solutions existes déjà

UNIVERSITAIRES
Mise en place de programme de recherche sur problématiques relevés en commission si des solutions sont à inventer

POUVOIRS PUBLICS LOCAUX
Accès à des espaces publics pour des marchés locaux, à des équipements publics, à des financements spécifiques

SERVICES DE FRAUDES DE L'ETAT
Augmentation de la crédibilité du système Renforcement du contrôle vis-à-vis de l'utilisation abusive du label

Qui participe au débat et à la décision ?

	TOUS LES PRODUCTEURS	ACTEURS AVAL DE PRODUCTION	CONSOMMATEURS	TECHNICIENS D'ONG OU DE SERVICES TECHNIQUES DE L'ETAT	UNIVERSITAIRES	POUVOIRS PUBLICS LOCAUX	SERVICES DE FRAUDES DE L'ETAT
SYNDICAT DES SIMPLES FRANCE,	✓						
MARCHÉ PAYSAN. AFRIQUE DU SUD			✓				
CERTIFIED NATURALKY GROWN							
BELGIQUE				✓	✓		
COLOMBIE					✓		
NOAM / AFRIQUE DE L'OUEST							
NATURE & PROGRÈS			✓	✓	✓		
BIO CALEDONIA			✓	✓	✓	✓	✓
SPG FRANCE 90'	✓		✓	✓	✓	✓	✓

Instance de résolution de conflit

L'action collective génère bien souvent des tensions entre les membres des collectifs, surtout sur le temps long, car les intérêts et les visions peuvent évoluer et différer avec le temps. Mettre en place des mécanismes de gestion des conflits est primordial pour la pérennité de la démarche (Ostrom, 1990). Il est utile d'avoir une instance responsable de la gestion des conflits. Le plus efficace est lorsqu'elle se compose d'individus concernés par la démarche, mais qui ne sont pas en responsabilité directe ni impliqués dans le conflit, et qui soient reconnus comme légitimes par leurs pairs.

Au-delà de l'instance elle-même, il est utile d'avoir une procédure formalisée pour pouvoir solliciter et mobiliser cette instance (voir le « *Guide d'(auto)-évaluation pour encourager la participation des membres dans un Système Participatif de Garantie et autres démarches participatives* »).
Enfin, cette instance peut s'appuyer sur des documents formalisés qui permettent d'homogénéiser les décisions dans le temps (description claire des conséquences en cas de non-conformité (Annexe 11); base de données de jurisprudence pour guider les décisions, etc).

Instance de révision de la norme

Une norme de qualité est une construction sociale, ni universelle ni absolument univoque. Elle a besoin d'être redéfinie régulièrement dans un monde changeant (face au changement climatique, aux nouvelles techniques et technologies, et aux nouvelles connaissances scientifiques ou pratiques). Pour cela, il importe de définir qui peut participer au renouvellement de la norme et comment. Plus il y a de parties prenantes qui participent, plus la construction de la qualité est partagée sur des aspects d'acceptabilité technique, environnementale, sociale, économique et éthique.

Instance de révision du règlement intérieur

De la même manière, il importe de décider qui et comment peut modifier le cadre de fonctionnement / règlement intérieur, afin que le dispositif s'adapte et reste cohérent avec les besoins et ressources localement. Plus il y a de parties prenantes impliquées, plus ce cadre sera légitime et respecté.emps (description claire des conséquences en cas de non-conformité; base de données de jurisprudence pour guider les décisions, etc).

Troisième partie

Adopter des éléments de communication

L'identité visuelle du label de qualité est l'une des caractéristiques des SPG. Il s'agit souvent d'un logo et d'une dénomination qui pourront être apposés sur les produits dont les pratiques de production ont été garanties par le système de certification participative. Par ce biais, ils donnent une information sur le produit liée à une qualité intangible, c'est-à-dire non observable par les acheteurs.

Dans certains cas, lorsque le SPG est reconnu comme mode officiel de certification pour un label public, ce dernier peut utiliser le logo et la dénomination du label public. C'est le cas pour BioPasifika, Kilimohai en Afrique de l'Est, ou encore l'agriculture biologique au Brésil ou à Cuba. Dans ce cas, il peut être mentionné sur le logo s'il s'agit d'un SPG ou d'une certification tierce partie par auditeur externe. Mais dans la plupart des cas dans le monde, le logo et la dénomination sont créés par le SPG lui-même, qui peut déposer son logo et sa dénomination auprès de l'organisation nationale de la propriété intellectuelle comme une marque privée afin de se protéger contre l'utilisation abusive de son label.

Les labels peuvent se décliner sous plusieurs formes, qui doivent être choisies afin de s'adapter aux contraintes et dynamiques locales :

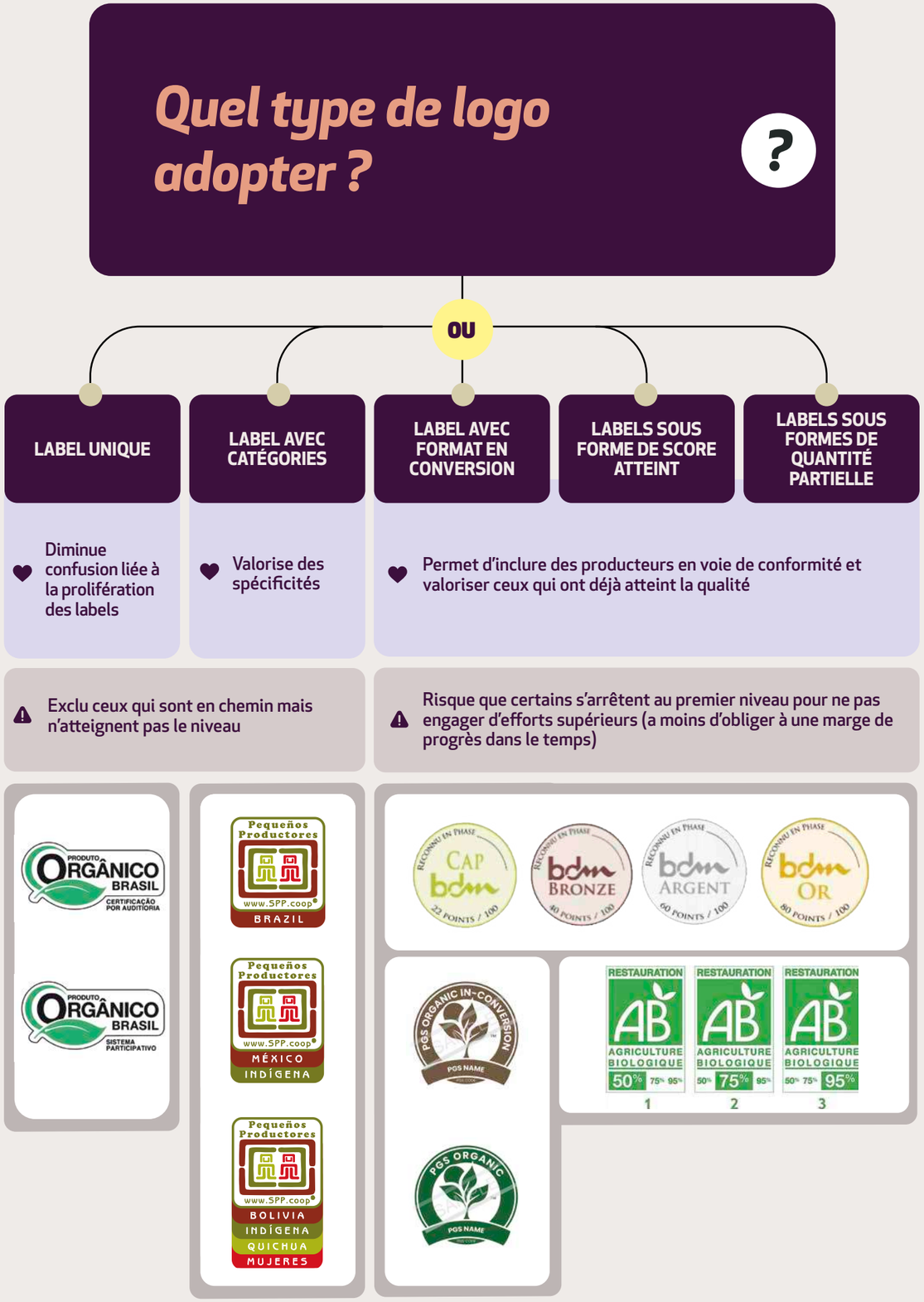
• **Label unique** : seuls les producteurs respectant les modalités de production de la qualité requises par le cahier des charges peuvent apposer le label sur leurs produits.

• **Label avec catégories** : s'il existe plusieurs cahiers des charges concernés pour la production d'un produit transformé, ces catégories peuvent être mentionnées dans le logo (production, transformation, etc.). Cela peut aussi permettre de préciser d'autres mentions valorisantes (coopérative, groupe de femmes, communauté autochtone, etc.).

• **Label en conversion** : le label peut être décliné en deux formats, c'est-à-dire un label indiquant que les modalités de production de la qualité requises sont pleinement remplies, et un autre indiquant que ces modalités sont en cours de mise en place (parfois parce que le temps de transition des terres n'est pas encore terminé pour qu'elles soient considérées indemnes des pratiques passées, parfois parce que certaines modalités mineures ne sont pas encore respectées, etc.) (PGS India, SAOSO en Afrique du Sud).

• **Label sous forme de score (ou de médaille)** : permettant de différencier des niveaux de qualité atteints. (le SPG des Bâtiments Durables Méditerranée, en France)

• **Label sous forme de quantité partielle** : permettant de différencier quelle part / quel pourcentage de production, dans un produit fini, respecte la qualité labellisée.



Attestation de conformité ou certificat

Si le logo et la dénomination s'affichent sur les produits, il importe de générer également une attestation de conformité ou un certificat pour le producteur et ses productions. Ce document permet d'attester que le producteur a fait l'objet d'une évaluation in situ et d'une décision de l'instance garante du label. Le certificat indique sa durée de validité, par exemple pour l'année N (annexe 13).

Dans certains cas, il n'y a pas de labels apposés sur les produits vendus, car l'ensemble des producteurs sélectionnés pour vendre sur un marché local ou dans une boutique spécialisée, par exemple, doivent être détenteurs d'un certificat (qu'ils affichent sur leur stand, par exemple). Dans ce cas, la différenciation ne se fait pas sur le produit par l'utilisation d'un label, mais par le lieu de vente spécifique à cette qualité. Ce système est particulièrement intéressant pour éviter les coûts d'emballage et d'étiquetage. Le désavantage est qu'en dehors de ce point de vente, le producteur ne peut pas valoriser la qualité de ses productions.

Base de données et annuaire

Au-delà de l'octroi de certificats aux producteurs, il importe que le secrétariat du SPG enregistre les producteurs certifiés dans une base de données, éventuellement disponible pour des acheteurs souhaitant rechercher des fournisseurs certifiés.

Mais cette base de données, lorsqu'elle est facilement consultable, permet également de vérifier la véracité d'une attestation de conformité. La plupart des plaintes ou suspicions de fraudes et d'utilisation abusive des labels proviennent d'acheteurs, de voisins ou d'autres parties prenantes de la filière, qui peuvent ainsi vérifier si les producteurs sont réellement enregistrés dans la base de données du SPG (Annexe 14).

Dans certains cas, les SPG ont produit des annuaires des producteurs, en ligne ou sous forme de catalogue annuel, afin de donner plus de consistance à la base de données, par exemple en les géolocalisant sur une carte, en ajoutant pour chaque producteur ses lieux de production et de vente, les caractéristiques de sa production, ses spécificités, des photos ou autres (Certified Naturally Grown aux Etats-Unis, Nature & Progrès en France, Good Market Sri Lanka)

Les Systèmes Participatifs de Garantie sont perçus comme des alternatives à la certification tierce partie pour valoriser économiquement des manières de produire plus durables écologiquement et socialement. C'est la première raison pour laquelle ils sont aujourd'hui développés, promus et accompagnés dans différents pays du monde. Pourtant, dans de nombreux pays où les consommateurs ne sont pas solvables, l'intérêt économique peut paraître limité.

Dans ce guide, en analysant la manière dont ils sont organisés, on comprend rapidement que les enjeux vont bien au-delà.

Premièrement, ils ont une vocation politique, en redonnant le choix aux acteurs des systèmes alimentaires de la qualité qu'ils souhaitent poursuivre. Il s'agit d'une construction collective de la qualité, par et pour les acteurs (producteurs, artisans, transformateurs, consommateurs). Les normes de qualité doivent être construites en cohérence avec les contextes locaux, les modalités d'organisation des producteurs et le rythme d'amélioration possible de leurs pratiques – et, quand cela est possible, en concertation avec des consommateurs/acheteurs conscients des implications de ces normes sur les producteurs qui les nourrissent. Nous avons vu d'ailleurs, que cela vaut pour d'autres domaines que les systèmes alimentaires (construction, tourisme, etc)

Deuxièmement, ils ont vocation à réduire l'asymétrie d'information entre producteurs et acheteurs, tant sur les manières de produire que de transformer ou de consommer. Les SPG ont vocation à fournir un bien public : l'information sur la qualité des produits, à destination des consommateurs, acheteurs et politiques publiques. Construits comme des dispositifs inclusifs, ils n'ont donc pas vocation à segmenter le marché et à créer des « clubs » de producteurs plus vertueux, mais bien à aboutir à une dynamique plus globale de production durable.
Pour répondre à cet enjeu d'intérêt général, l'échange de savoirs et l'appui technique sont au cœur du dispositif, et c'est ce qui le différencie principalement de la certification tierce partie. Dans ce changement de paradigme – possibilité d'évaluer et de donner des conseils – c'est l'échange de connaissances et de solutions techniques qui augmente la probabilité que les producteurs atteignent la norme. La participation des pairs vise à suggérer des améliorations, à trouver des solutions communes aux difficultés et à suivre les progrès dans le temps. C'est aussi via cette confiance et cette responsabilité collective qu'ils auront moins tendance à tricher ou à cacher des non-conformités. Tout le monde est responsable d'identifier des pistes d'amélioration pour les producteurs engagés.

La contrepartie est d'assurer et de maintenir la mobilisation des pairs dans le temps. D'autant plus que la participation – entendue comme un investissement volontaire en temps et en responsabilité de la part des individus – est constitutive du modèle économique des SPG.
Ce travail non rémunéré permet de réduire les coûts de fonctionnement et de pérenniser cette activité de certification non marchande.

Ce guide tente d'explorer les différentes manières par lesquelles les SPG existants cherchent à relever ces défis aujourd'hui, en fonction de leurs ressources et contraintes. Il ne présente pas de solution unique idéale. Au contraire, au travers de ce panorama, il invite à hybrider et à inventer encore de nouvelles possibilités, toujours plus cohérentes avec les contextes et les communautés d'acteurs qui les portent.

MÉTHODOLOGIE POUR LA CONSTRUCTION DU GUIDE

Ce guide a été construit à partir de connaissances accumulées depuis une dizaine d'années :

• par des recherches (en France, au Maroc, au Brésil, en Tanzanie) et revues de littérature grise et scientifique ;

• par des participations observantes avec Nature & Progrès en France et le SPG Agroécologie au Maroc ;

• lors de rencontres internationales de SPG dans le monde :
. en 2021 à Montpellier, avec des participants de Polynésie, de Nouvelle-Calédonie, de l'île de la Réunion, de Belgique, du Brésil, de Côte d'Ivoire et du Maroc ;
. en 2023 à Yamoussoukro, avec des participants du Togo, du Mali, du Burkina Faso, de Sao Tomé-et-Principe, du Bénin, du Sénégal, du Ghana, du Cameroun, du Nigéria, de Guinée-Bissau, du Congo et de Côte d'Ivoire ;
. en 2023 à Kigali, avec des participants de Tanzanie, d'Ouganda, du Kenya et du Rwanda ;
. en 2024 à l'île Maurice, avec des participants de Madagascar, de La Réunion, des Comores et de l'île Maurice ;
en 2024 à Manille, avec des participants de Nouvelle-Zélande, d'Inde, du Vietnam, de Thaïlande, du Japon, de Turquie et des Philippines ;
. en 2025 à Kpalimé (Togo), avec des participants du Bénin, de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, du Sénégal, du Mali, du Ghana et du Togo.

• Il s'appuie également sur l'expertise acquise au sein du comité SPG d'IFOAM-Organics International (qui comprend des représentants d'Afrique du Sud, des Philippines, des Fidji, du Mexique, d'Inde et des États-Unis).

• L'apport du cadre d'analyse de la gestion des communs structure implicitement ce guide, notamment au travers des règles opérationnelles et des facteurs de succès des communs (Ostrom, 1990), permettant une lecture réflexive sur les avantages et inconvénients des différentes modalités de pratiques liées à l'action collective.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

• Andrianarinosy H. et Lemeilleur S. (2021). *Guide pour la mise en place de la certification collective dans un système participatif de garantie.* CIRAD.

• Dorville, C., & Lemeilleur, S. (2023). *Institutional change in community-based management for organic labeling: a case study from a Participatory Guarantee System in France.* Review of Agricultural, Food and Environmental Studies, 104(3), 377-404.

• IFOAM. (2008). One earth, many hands. Annual Report. International Federation of Organic Agriculture Movements

• Lemeilleur S., N'Dao Y., and Ruf F. (2015). The productivist rationality behind a sustainable certification process: evidence from the Rainforest Alliance in the Ivorian cocoa sector. International Journal of Sustainable Development, 18 (4).

• Lemeilleur, S. (2020). *Les SPG dans l'agriculture bio* : Une réappropriation des communs. Revue Nature et Progrès, Dossier spécial « La voix des communs ». 128, 33-34.

• Lemeilleur, S. (2024). Le Système Participatif de Garantie : une source d'inspiration permanente. Revue Nature et Progrès, « 60 ans d'actions pour un projet de société ». 149, 32-34.

• Lemeilleur S. et Andrianarinosy H. (2021). *Guide d'(auto)-évaluation à la création d'un Système Participatif de Garantie.* CIRAD.

• Lemeilleur S., and Allaire G. (2017). Labels de Développement Durable. In: Dictionnaire des biens communs, M. Cornu, F. Orsi, J. Rochfeld (Eds.): PUF.

• Lemeilleur S. and Allaire G. (2018). *Système participatif de garantie dans les labels du mouvement de l'agriculture biologique : Une réappropriation des communs intellectuels*. Economie rurale, 365.

• Lemeilleur S, Grasswill A., Dionnet M. et Andrianarinosy H. (2023). *Guide d'(auto)-évaluation pour encourager la participation des membres dans un Système Participatif de Garantie et autres démarches participatives*. CIRAD

• Lemeilleur, S., Dorville, C., Niederle, P., & Ilbert, H. (2022). *Analyzing institutional changes in community-based management: a case study of a participatory guarantee system for organic labeling in Brazil*. Journal of Institutional Economics, 1-17.

• Lemeilleur, S., & Sermage, J. (2020). *Building a Knowledge Commons: Evidence from the Participatory Guarantee System for an Agroecology Label in Morocco*. International Journal of the Commons, 14(1), pp. 465-480.

• Lemeilleur, S., Sermage, J., & Mellouki, A. (2019). Système Participatif de Garantie pour un label agroécologique au Maroc. Alternatives Rurales: Revue scientifique et de réflexion sur le développement agricole et rural, 7(1).

• Niederle, P., Loconto, A., Lemeilleur, S., & Dorville, C. (2020). *Social movements and institutional change in organic food markets : Evidence from participatory guarantee systems in Brazil and France*. Journal of Rural Studies, 78, 282-291.

• Ninnin, P., & Lemeilleur, S. (2024). *Common property regimes in participatory guarantee systems (PGS): Sharing responsibility in the collective management of organic labels*. Global Environmental Change, 86, 102856.

• Ostrom, E. (1990). Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action. (Cambridge University Press). Cambridge University Press.

• Ouedraogo R., Lemeilleur S., Loconto A., Emmenegger R., Oum Koulthoum A., Martin T., & Le Bellec F.. 2025. La reconnaissance institutionnelle des systèmes participatifs de garantie d'Afrique de l'Ouest et du Centre comme levier de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques de synthèse. Cahiers Agricultures, 34 : 11 p.

• Paget, N., Lemeilleur, S., & Saffidine, A. (2024). Institutions et logiciel en coévolution: Planification de la certification dans des SPG. Food Systems/Systèmes Alimentaires, (9).

• Pomeon T., Fouilleux E., Lemeilleur S., and Loconto A. (2017). L'agriculture biologique en France, entre projet critique et conventionnalisation. In : Allaire Gilles (ed.), Daviron Benoît (ed.). Transformations agricoles et agroalimentaires. Entre écologie et capitalisme. Versailles : Ed. Quae, p. 181-198.

• Rouzioux F. (2021). La méthode Lemaire-Boucher : Dans les coulisses d'une mise en pratique précoce de l'agriculture biologique. Valeriane, 147, 46-49.

Website : *https://certification-participative.org/*

CERTIFICATION
PARTICIPATIVE

Quatrième partie

ANNEXES

ANNEXE 1: LES 6 ÉLÉMENTS CLÉS DES SPG (IFOAM, 2008)

Vision partagée:

Où les principales parties prenantes (producteurs, ONG, commerçants, consommateurs et même pouvoirs publics) soutiennent collectivement les principes fondamentaux qui guident à la fois les normes de production et les règles de fonctionnement du SPG.

Participation :

La certification participative se base sur l'engagement des parties prenantes impliquées dans la production et dans la consommation des produits concernés, notamment en participant à la conception initiale, puis au fonctionnement du système.

Transparence du système et de ses acteurs :

La transparence est créée par le fait que toutes les parties prenantes, y compris les producteurs et les consommateurs, connaissent et comprennent le fonctionnement du système de garantie, notamment les normes, le processus de garantie et la manière dont les décisions sont prises. Ceci implique l'existence d'une documentation de base concernant le SPG et sa disponibilité pour tout partenaire intéressé. Les informations délicates du point de vue commercial qui sont compilées lors de l'opération du SPG sont à traiter de manière confidentielle.

Confiance :

La base d'intégrité sur laquelle reposent les SPG est ancrée dans l'idée que les producteurs sont dignes de confiance. Ainsi une non-conformité est le fruit d'un acte non volontaire lié à une difficulté plutôt qu'à un acte délibéré de tricherie.

Processus d'apprentissage :

L'élaboration et la vérification des principes et règles du SPG conduit non seulement à rendre crédible la qualité recherchée, mais contribue également à un processus continue d'apprentissage qui développe les capacités des parties-prenantes impliquées. L'échanges de savoirs et savoir-faire entre les membres est fondamentale.

Horizontalité :

linduit une égalité décisionnelle et donc de partage du pouvoir entre les parties prenantes. La certification participative engage tous les concernés au même niveau de responsabilité pour évaluer le produit et sa méthode de production.

ANNEXE 2.A: CAS D'ÉTUDE CITÉS

EUROPE

Nature & Progrès	France	https://natureetprogres.org
Syndicat Simples	France	https://www.syndicat-simples.org/
Accueil Paysan	France	https://www.accueil-paysan.com/fr/
Miramap	France	https://miramap.org/
Bâtiments Durables Méditerranéens	France	https://envirobatbdm.eu/
Nature & Progrès Belgique	Belgique	https://www.natpro.be/
Campi Aperti	Italie	https://www.campiaperti.org/

AMERIQUE

Ecovida	Brésil	https://www.ecovida.org.br/
SPG Sul de Minas	Brésil	https://www.organicossuldeminas.com.br/
SPG RAMA - Associação dos Produtores da Rede Agroecológica Metropolitan	Brésil	https://www.instagram.com/rama.agroecologia/
Red de Guardianes de Semillas	Equateur	https://ga-rgs.com/
ANPE - Asociación Nacional de Productores Ecologicos del Peru	Pérou	https://anpeperu.org/
Red de Mercados Agroecologicos de Bogota	Colombie	https://www.facebook.com/RedMercadosAgroecologicosBogota/
Red de Semillas Libres de Colombia	Colombie	https://www.semillas.org.co/es/campanas/red-de-semillas-libres-de-colombia
Red Mexicana de Tianguis y Mercados Orgánicos	Mexique	https://www.facebook.com/cooperativatianguisorganicochapingo
SPG cubain	Cuba	https://www.gacetaoficial.gob.cu/sites/default/files/goc-2025-o79.pdf
Certified Naturally Grown	USA	https://www.naturallygrown.org/

ANNEXE 2.B : CAS D'ÉTUDE CITÉS

AFRIQUE

BioSPG	Burkina Faso	https://natureetproges.org
Fifata	Madagascar	https://miramap.org/
SAOSO	Afrique du sud	https://www.campiaperti.org/
Bryanston Market	Afrique du sud	https://www.bryanstonmarket.co.za/
SPG TOAM	Tanzanie	https://kilimohai.org/
SPG Freshveggies	Ouganda	https://www.facebook.com/p/Freshveggies-PGS-introducing-organic-farming-in-Uganda-100067705540288/
SPG Agroécologie Maroc	Maroc	https://reseauriam.ma/le-systeme-participatif-de-garantie-agroecologie-maroc/

ASIE

MASIPAG	Philippines	https://masipag.org/
Good Market Sri Lanka	Sri Lanka	https://www.goodmarket.global/info/srilanka/
PGS India	Inde	https://www.pgsindia-ncof.gov.in/
SPG Vietnam	Vietnam	https://vietnamorganic.vn/

OCÉANIE

Bio Fetia	Polynésie Française	https://biofetia.pf/
Biocaledonia	Nouvelle Calédonie	https://agriculturebio.nc/
Organic Farm New Zealand	Nouvelle Zélande	https://www.organicfarm.org.nz/

ANNEXE 3.A: CONTRAT D'ENGAGEMENT

FEUILLE D'ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR ET / OU TRANSFORMATEUR

Cette feuille d'engagement est à remplir par tout producteur (même dans le cas d'un groupe de producteurs, d'une famille ou d'une association) souhaitant intégrer l'Association et, de ce fait, bénéficier du système de garantie.

Je soussigné(e)……
souhaite m'impliquer dans le Système Participatif de Garantie de l'agriculture biologique polynésienne au sein de l'association « SPG BIO FETIA ».

Je m'engage à :

- Appliquer la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique comme référentiel de mon système de production.
- Ne pas apporter de confusion avec les termes « bio » ou autres. Ils ne doivent pas être utilisés par les adhérents de l'association avant leur certification, y compris dans la dénomination de l'exploitation ou la marque commerciale.
- Ne vendre sous appellation « BIO PASIFIKA » que les productions garanties par l'association « SPG Bio Fetia » concernant ma certification.
- Transmettre à l'association tout résultat d'analyses effectuées sur mes produits ou mes parcelles et toute information suite à la constatation de non-conformité(s).
- Transmettre à l'association toutes données concernant les productions certifiées sous appellation « BIO PASIFIKA ».
- Accepter les visites d'inspecteurs mandatés par l'association « SPG Bio Fetia » pour contrôler mon exploitation.
- Participer activement aux inspections de mon groupe local.
- Contribuer à l'amélioration de l'agriculture biologique en Polynésie Française en participant aux activités de mon groupe local et aux échanges entre groupes locaux.
- Respecter la confidentialité vis-à-vis des données et informations portées à ma connaissance durant les audits et commissions.
- Commercialiser sous l'appellation BIO PASIFIKA toutes les productions certifiées par le SPG BIO FETIA ou un organisme agréé par le POETCom avec un étiquetage officiel.

Fait le…… à ……

Signature :

ANNEXE 3.B: CONTRAT D'ENGAGEMENT

Certified Naturally Grown

Certified Naturally Grown
Declaration for 2019

Farm / Apiary Name [redacted] Farm

Please initial each statement that applies to you:

CH I (we) declare and affirm that the information submitted via the Certified Naturally Grown (CNG) application is correct and accurate, and that all information will be kept current, complete and up to date to reflect any changes.

CH I (we) have read and understood the appropriate CNG standards, and our practices adhere to the requirements listed therein.

CH I (we) understand that Certified Naturally Grown reserves the right to remove us from the program and deny us the use of the CNG logo and marketing materials for any reason including concerns that we don't adhere to CNG standards, or have missing or misleading information on the application.

CH I (we) declare and affirm that I (we) will only represent products as Certified Naturally Grown when they actually meet the certification standards and come from a Certified Naturally Grown operation.

For Farmers

CH I (we) declare and affirm that all the land for which we are applying for Certified Naturally Grown status has been free of prohibited pesticides, herbicides and fertilizers for at least three years (36 months) from the date of our first saleable harvest this year.

...*or* Transitional Status

____ I (we) don't use any prohibited pesticides, herbicides and fertilizers now, but the land is still within the 36 month transitional period.

For Beekeepers

____ I (we) declare and affirm that the brood comb in our apiaries have never been exposed to cuomaphos (CheckMite+), fenpyroximate (Hivastan), Tylan or more than two treatments of fluvalinate (Apistan, Mavrik) or amitraz (Miticur, Taktic, or Mitak) AND all the brood comb originated in our apiaries (no nucs).

...*or* Transitional Status

____ I (we) don't use any prohibited treatments now, but 40% or less of our brood comb may have been exposed to Tylan and/or 3 or more treatments of fluvalinate or amitraz, and/or came from another apiary.

[redacted] 2/27/19

Signature(s) Date

[redacted]

Print Name (s)

Certified Naturally Grown • 540 President Street, Third Floor • Brooklyn, NY 11215
Tel. 845 687 2058 • Fax. 718 596 4697 • forms@naturallygrown.org • www.naturallygrown.org

ANNEXE 4: STANDARDS BIO RECONNUS PAR IFOAM

ORGANIC
IFOAM FAMILY of STANDARDS

That's Organic - Worldwide.

GLOBAL

IFOAM Standard
Biocyclic-Vegan Standard
International Standard for Forest Garden Products (FGP)

AFRICA

East African Organic Products Standard
Morocco Organic Regulation
Tunisia Organic Regulation
Ecological Organic Standard for Ghana, Ghana
FENAB Standard, Senegal
The SAOSO Standard, South Africa
Togo Organic Standard, Togo

ASIA

Asian Regional Organic Standard
ASEAN Standard for Organic Agriculture
Bhutan Organic Standard
China Organic Regulation
India Organic Regulation
Israel Organic Regulation
Japan Organic Regulation
Kazakhstan Organic Regulation
Korea Organic Regulation
Sri Lanka National Organic Standard
Taiwan Organic Regulation
Certification Alliance Organic Standard
OFDC Organic Certification Standard, China
Sunshine Earth Organic Standard, China
HKORC Organic Standard, Hong Kong
JONA Organic Standards, Japan
BIO-KG Standard, Kyrgyzstan
Earth Tag Organic Standard, Malaysia
MASIPAG Organic Standards, The Philippines
VOAA Organic Standard, Vietnam

OCEANIA

National Standard for Organic and Bio-Dynamic Produce, Australia
New Zealand Organic Export Regulation
Pacific Organic Standard, Pacific Community
AsureQuality Organic Standard, New Zealand

THE AMERICAS

Argentina Organic Regulation
Canada Organic Regulation
Costa Rica Organic Regulation
Ecuador Organic Regulation
USA Organic Regulation
OIA Organic Standards, Argentina
IBD Organic Guidelines, Brazil

EUROPE

EU Organic Regulation
Switzerland Organic Regulation
Turkey Organic Regulation
Nature & Progres Standards, France

THE FAMILY OF STANDARDS

contains all standards officially endorsed as organic by the Organic Movement, based on their equivalence with the Common Objectives and Requirements of Organic Standards. Both private standards and *government regulations or standards* are admissible.

www.ifoam.bio/ogs

Family of Standards Frame: March 31, 2026

https://ifoam.bio/sites/default/files/2025-02/FamilyFrame_2025.pdf

ANNEXE 5 : LISTE DES PRODUITS AUTORISÉES ET INTERDITES

ANNEXE A : SUBSTANCES D'AMELIORATION DE LA FERTILITE DU SOL

Description et conditions des substances	Conditions pour l'usage
i) Origine végétale et animale	
Fumier de ferme et purin	Fumier : Compostage obligatoire pour éviter la prolifération des mauvaises herbes Purin : Eviter son utilisation à la maturité des légumes feuilles et fruits
Fientes de chauves souris (guano)	Arrosages réguliers après épandage pour éviter les brûlures de plants
Solsain	Fertilisant enrichi *Trichoderma harzianum*. Qui protège les racines contre les champignons pathogènes du sol (*Rhizoctonia, Pythium, Sclérotinia)*. Il existe sous une forme liquide (à vérifier).
Fertisol	Substrat enrichi au Trichoderma harzianum qui améliore la qualité des composts pour augmentation des nutriments (N.P.K) disponible pour la plante. désinfecte la matière organique contre les champignons pathogènes du sol. Fertisol existe sous forme de granulé.
Plantsain	Plantsain est un engrais innovant qui contient des arômes extrait du champignon bénéfique *Trichoderma harzianum*. Ces derniers appelés γ-lactones contribuent à la fluidification de la sève ce qui permet de limiter la pénétration de population de champignon pathogènes (*Fusarium, Pythium*, etc.). Plantsain existe sous forme liquide.
Parcage amélioré	Surface ayant servi de lieu de repos aux animaux (bovins, ovins, caprins etc.)

SUBSTANCES INTERDITES DANS L'AMELIORATION DE LA FERTILITE DU SOL

Description et conditions des substances	Conditions pour l'usage
i) Origine végétale et animale	
Les boues d'épurations industrielles	Utilisation interdite
Excréments liquides d'animaux	Provenance d'élevage hors sol (industriel) interdite

Certified Naturally Grown

Restricted Substances for Produce

Fertility and Soil Amendments – Restricted

- High salt content fertilizers which are mined, such as **sodium nitrate (Chilean nitrate), potassium sulfate, potassium chloride:** must have a plan to limit salt accumulation and prevent excessive runoff.
- **Raw manure** – Raw, aged, or uncomposted manure, must be applied to the soil with adequate time before harvest of crops to make sure it breaks down entirely. This time period is 90 days where the edible portion of the crop does not come into contact with the soil (i.e. tree fruit, trellised tomatoes) and 120 days where the edible portion of the crop does come into contact with the soil (i.e. lettuce, carrots).
- **Synthetic micronutrients** – use is permitted if there is a documented deficiency NOTE: Micronutrients— may only be used for fertility, and there must be a documented deficiency in the form of a soil or tissue test. Micronutrients made from nitrates or chlorides are prohibited.This applies to the following nutrients:
  - Soluble Boron products
  - Sulfates of zinc, copper, iron, manganese, molybdenum, selenium, and cobalt.
  - Carbonates of zinc, copper, iron, manganese, molybdenum, selenium, and cobalt.
  - Oxides of zinc, copper, iron, manganese, molybdenum, selenium, and cobalt.
  - Silicates of zinc, copper, iron, manganese, molybdenum, selenium, and cobalt.
- NOTES:
  - Micronutrients— may only be used for fertility, and there must be a documented deficiency in the form of a soil or tissue test.
  - Micronutrients made from nitrates or chlorides are prohibited.
  - If a grower does not have a documented deficiency, but still wants to add micronutrients to their soil, they can look into a CNG approved product, such as azomite.

Restricted Substances for Produce

Fertility and Soil Amendments – Restricted

- High salt content fertilizers which are mined, such as **sodium nitrate (Chilean nitrate), potassium sulfate, potassium chloride:** must have a plan to limit salt accumulation and prevent excessive runoff.
- **Raw manure** – Raw, aged, or uncomposted manure, must be applied to the soil with adequate time before harvest of crops to make sure it breaks down entirely. This time period is 90 days where the edible portion of the crop does not come into contact with the soil (i.e. tree fruit, trellised tomatoes) and 120 days where the edible portion of the crop does come into contact with the soil (i.e. lettuce, carrots).
- **Synthetic micronutrients** – use is permitted if there is a documented deficiency NOTE: Micronutrients— may only be used for fertility, and there must be a documented deficiency in the form of a soil or tissue test. Micronutrients made from nitrates or chlorides are prohibited.This applies to the following nutrients:
  - Soluble Boron products
  - Sulfates of zinc, copper, iron, manganese, molybdenum, selenium, and cobalt.
  - Carbonates of zinc, copper, iron, manganese, molybdenum, selenium, and cobalt.
  - Oxides of zinc, copper, iron, manganese, molybdenum, selenium, and cobalt.
  - Silicates of zinc, copper, iron, manganese, molybdenum, selenium, and cobalt.
- NOTES:
  - Micronutrients— may only be used for fertility, and there must be a documented deficiency in the form of a soil or tissue test.
  - Micronutrients made from nitrates or chlorides are prohibited.
  - If a grower does not have a documented deficiency, but still wants to add micronutrients to their soil, they can look into a CNG approved product, such as azomite.

ANNEXE 6 : EXEMPLES DE PRATIQUES RECOMMANDÉES

Des critères interdits/ autorisés/ recommandés

II.3. Fonction pédagogique des cahiers des charges

Au-delà de la description des règles techniques défendues par Nature & Progrès, les cahiers des charges ont une fonction pédagogique qui s'intègre dans son Système Participatif de Garantie.
Les cahiers des charges Nature & Progrès sont constitués d'une partie réglementaire qui fixe les conditions techniques sous la forme d'une échelle progressive d'exigence à savoir :

- « Recommandé » (ce qui correspond à la vision idéale de N&P)
- « Autorisé » (pratiques tolérées mais nécessitant une recherche pour aller au-delà)
- « Interdit » (pratiques dénoncées, qui ne peuvent être tolérées par N&P).

II. LES ZONES DE BUTINAGE

II.1. Principe de sédentarité des ruches

	RECOMMANDE	*AUTORISE*	*INTERDIT*
Transhumance et sédentarité	Les systèmes sédentaires.	Les transhumances locales et régionales Les transhumances transrégionales sont tolérées sous réserve d'être justifiées et de recevoir un avis favorable de la COMAC locale ou fédérale.	Les transhumances transrégionales sans justification validée par la COMAC ou hors de la zone d'extension de la lignée évolutive.

NATURE & PROGRES
Pour notre santé et celle de la Terre

CAHIER DES CHARGES

APICULTURE

- EDITION 2012 -
Mise à jour 2016

FÉDÉRATION NATURE & PROGRES
13, boulevard Louis Blanc – 30100 ALES
Tél. 04.66.91.21.94 - Fax 04.66.91.21.95
Site web: www.natureetprogres.org

LA CULTURE DE LA VANILLE en BIO

Outre les dispositions indiquées dans les chapitres 2, 3 et 4 de la norme océanienne d'agriculture biologique, les cultivateurs de vanille candidats à la garantie « BIO PASIFIKA » devront suivre les directives suivantes qui précisent ou complètent les obligations ou recommandations concernant les productions végétales de la NOAB :

4. Matériaux

Les matériaux utilisés en contact avec le vanillier ou le substrat de culture ne doivent pas présenter de risques de contamination pour la vanille ou l'environnement.

Tableau : Exemples de matériaux en contact avec le vanillier ou le substrat de culture autorisés (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive).

Recommandé	Autorisé	Interdit
Tuteur vivant et tuteur en bois non traité	Fer à béton, grillage, tôles sans peinture, grillage en plastique (polyéthylène), PVC. Tuteur en béton.	Le bois traité. Les produits de traitement suivants : peinture antirouille, carbonyle, créosote, huile de vidange, goudron.

ANNEXE 7.A : FORMULAIRE D'ÉVALUATION

NATURE & PROGRES

SUPPORT D'ENQUETE PRODUCTEUR

Nom de l'adhérent enquêté :	**Nom de l'enquêteur :** .....
Raison sociale :	**Nom (s) de l'accompagnateur(s) :** .....
	Date de la visite : .....

DOCUMENTS UTILES, DISPONIBLES PENDANT L'ENQUETE :

- ☐ Plan cadastral
- ☐ Relevé MSA
- ☐ Cartographie des zones de cueillette
- ☐ Déclaration annuelle d'assolement (PAC, DDAF)
- ☐ Factures d'achat de l'année et de l'année précédente
- ☐ Factures de ventes de l'année et de l'année précédente
- ☐ Certificat de l'organisme certificateur (si certifié AB)
- ☐ Rapport de contrôle de OC (si certifié AB)
- ☐ Cahier de culture
- ☐ Cahier d'élevage
- ☐ Cahier de transformation
- ☐ Cahiers des charges N&P correspondant à vos productions

Si oui, précisez le cahier des charges demandés par l'adhérent : .....

I. DESCRIPTION GLOBALE :

1. **Activités principales de la ferme ?**
2. **ST et SAU** (Surfaces totales et surfaces utilisées) / **UTH** (unité de travail humain, familial, nombre de salariés) :
3. **Suivez-vous des formations ou en donnez-vous ?**
4. ***Vos engagements par rapport à N&P :*** Participez-vous à la COMAC et/ou à la vie de N&P ?
5. ⚠ **Mixité ?** Y a-t-il au sein de la structure des produits non-conformes aux cahiers des charges ou à la charte N&P ? Les décrire. Si oui, quel pourcentage représente les produits sus nommés dans l'ensemble de la gamme ? Quel pourcentage de votre CA correspond à la vente de ces produits ? Quelle stratégie avez-vous mis en place pour atteindre 100% de produits conformes aux cahiers des charges N&P ?

18. Fertilisation en production végétale : *Avez-vous accès à des amendements organiques et des engrais en quantité et qualité souhaitée ? Préparez les matières ou produits utilisés. Avez-vous besoin d'engrais ? Pour quelles cultures ? Trouvez-vous des produits satisfaisants ne contenant pas de farines animale (poudre d'os, farines de viande ou de sang) ?*
19. Le lithothamne est interdit en tant qu'amendement calcique, *avez-vous des besoins en amendement calcique de cette nature (alternative au lithothamne) ? En quelle quantité et fréquence ?*
20. OGM? Quelle est l'origine de l'alimentation animale ? *Pour les producteurs de soja et/ou maïs, risquez-vous sur vos parcelles une contamination ? Pour les éleveurs, quelles mesures prenez-vous pour vous assurer de l'absence d'OGM dans l'alimentation de vos animaux ?*
21. Identification électronique des animaux obligatoire. *Quel est votre positionnement par rapport à cette obligation ? Avez-vous passé vos bêtes ? Vous êtes vous rapproché d'un collectif de mobilisation contre le puçage électronique obligatoire ?*
22. Mécanisation et technologie : *Prenez-vous des mesures particulières en vue de limiter votre consommation d'énergie fossile ?*

Pour limiter le tassement de vos sols ? .....

23. Les revenus et ressources générées par la ferme sont-ils suffisants pour subvenir aux besoins des professionnels ?

BIOCALEDONIA

Grille d'inspection
Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
		GESTION DE L'ECOSYSTEME						
11	2.1.1	Le producteur maintient et protège la biodiversité sur l'exploitation.						Préservation de zones naturelles non cultivées. Au minimum, 5% de la surface totale est réservée à des zones de biodiversité.
		INTRANT & FERTILITE DES SOLS						
12	2.2.2	La préparation des sols par brûlis est limitée et uniquement autorisée lorsqu'elle fait partie d'un système d'agriculture traditionnelle, notamment pour lutter contre les espèces envahissantes.						Le brûlis est toléré si celui-ci est **localisé.** En cas de brûlis, les inspecteurs doivent vérifier sa conformité avec le Guide d'évaluation présent dans le Kit de l'inspecteur.
13	4.4.3	Les engrais* et amendements* utilisés doivent être autorisés par la NOAB						Vérifier que les intrants correspondent à ceux déclarés dans le PGB. Vérifier : -dans le tableau 1 de l'annexe de la NOAB, - dans la liste des intrants de Bio Calédonia Si produit inconnu: prendre une photo de l'emballage et de la composition, noter le nom du produit. **Cochez "PS" en attente d'une réponse. Prévenez l'animation.**
14	4.4.2	Les substances nutritives et les fertilisants* sont appliqués de façon à protéger les sols, l'eau et la biodiversité.						Vérification du respect des bonnes pratiques et conditions d'utilisation par examen du cahier de culture. Informations devant se retrouver dans le PGB et le cahier de culture : dosage, fréquence, date, zone, météo etc...
15	4.4.4	Aucun excrément humain n'est utilisé sur les cultures						Si utilisation de toilettes sèches, vérifier où sont stockés et déversés les résidus.
16	Annexe 1 Tableau 1	La fumure* de ferme, le lisier* ou le purin* d'origine animale (dont l'urine) sont: - soit intégrés à un compost avant application, - soit appliqués 60 jours avant récolte.						Les animaux laissés en pâture sont autorisés. Ils ne reçoivent aucun vermifuge ni traitement lorsqu'ils sont sur la parcelle ou avant d'entrer sur la parcelle. Dans le cas où ils subissent un vermifuge ou traitement, le délai d'attente prescrit par le vétérinaire est multiplié par 2 avant d'entrer dans la parcelle. À noter sur le cahier de culture : -Provenance des animaux - si traitement vérification ordonnance - attention aux délais d'attente. Contrôle du cahier de culture (Origine,composition, date utilisation, zone)
		SOUS TOTAL DES CROIX						**6 CROIX**

ANNEXE 7.B : FORMULAIRE D'ÉVALUATION

ORGANIC Participatory Guarantee System

PGS EVALUATION FOR ANIMAL HUSBANDRY

If all questions greater than 0 points, eligible for FREE RANGE. If all questions greater than 0 points AND question 4.1 is 5 points, eligible for ORGANIC.
When evaluating a Producer Group, complete a form for each Individual Farm first. Then complete one Producer Group form for the group.
If an Individual Farm also has crops, complete the Crop Cultivation form as well.

BASIC INFO

Date of Evaluation:

Name of Evaluator:

Type of Evaluation:
☐ Self-Assessment ☐ Internal Visit for Producer Group
☐External Visit: Initial ☐External Visit: Follow-Up ☐External Visit: Renewal

Farm Name:

Farmer / Farm Manager Name:

Farm Location:

Purpose (select all that apply)
☐ Pets ☐ Manure ☐ Labor ☐ Milk ☐ Eggs ☐ Meat

Stocking Density

Type	Number Female	Number Male	Total Number	Indoor Area (m²)	Outdoor Area (m²)
☐ Chicken					
☐ Duck					
☐ Goose					
☐ Quail					
☐ Turkey					
☐ Rabbit					
☐ Goat					
☐ Sheep					
☐ Pig					
☐ Cow					
☐ Buffalo					

	0 POINTS Standards Not Met	1 POINT ★	2 POINTS ★★	3 POINTS ★★★	4 POINTS ★★★★	5 POINTS ★★★★★	SCORE
1. RECORDS							
1.1	No activity records	Some basic records *(e.g. animal count)*	Records actively maintained *(e.g. animal numbers, production, feeding habits, health)*	Detailed records maintained *(e.g. animal numbers, production, feeding habits, health)*	Detailed records maintained & analyzed for patterns.	Detailed records maintained. Reports prepared & used to improve performance	
1.2	No financial records	Basic bills from farm purchases & sales maintained	Basic bills from farm purchases & sales maintained and entered in ledger	Detailed financial records maintained	Detailed financial records maintained & analyzed for patterns	Detailed financial records. Reports prepared & used to improve performance	

1

	0 POINTS Standards Not Met	1 POINT ★	2 POINTS ★★	3 POINTS ★★★	4 POINTS ★★★★	5 POINTS ★★★★★	SCORE
2. RECORD KEEPING AND INTERNAL CONTROL SYSTEMS							
2.1	Producer Promises and internal evaluation forms not completed for all group members	Producer Promise and internal evaluation form completed for all group members	Producer Promise and internal evaluation form copies with group or individual members	Producer Promise and internal evaluation form copies with group and individual members	Producer Promise & evaluations maintained. All farmers aware of their farm score	Producer Promise & evaluations maintained. All farmers aware of farm score & have improvement plan	
2.2	No group ledger, map, or internal monitoring system	Group maintains a ledger with details on all members and a map of farm locations	Group leaders visit farms at least once a year, maintain ledger & map	Group leaders visit farms regularly, maintain ledger & map	Group members meet regularly. Leaders visit farms regularly, maintain ledger & map	Group members meet regularly. All members participate in farm visits Maintain ledger & map	
						TOTAL POINTS	

PRODUCER GROUP SCORES	
Corrective Action	0 points for any question
★	3-4 points
★★	5-7 points
★★★	8-10 points
★★★★	11-13 points
★★★★★	14-15 points

CONCLUSION
☐ Corrective Action
☐ Eligible for Free Range
☐ Eligible for Organic

COMMENTS AND RECOMMENDATIONS:

ANNEXE 8.A : CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE ET AUTO-ÉVALUATION

SCHEDA RICHIESTA VISITA INTEGRATIVA *(procedura a fondo pagina)

- Realtà Produttiva richiedente:

- Contatti:
- Sede:
- Mercati a cui si partecipa:
- SAU e produzioni principali:
- Bioregione:
- Produzioni agricole; superfici utilizzate; numero di animali o arnie; per cui si richiede la visita integrativa:
  1)
  2)
  3)
- Quantitativo stimato di produzione per ciascun prodotto oggetto della richiesta:
  1)
  2)
- Ricetta/e prodotto/i trasformati in cui verranno utilizzate la/le materie prime oggetto della richiesta:
  1)
  2)
- Ingredienti auto prodotti:
- Ingredienti secondari non auto prodotti:
- Altro-eventuale:

Compilazione a cura del gruppo GP/Ufficio

- Data consegna scheda
- Data I° presa visione G.P.
- REFERENTE/TUTOR
- Data visita Data report
- Data accettazione Assemblea di mercato



ANNEXE 8.B : CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE ET AUTO-ÉVALUATION

GOOD MARKET — English | USD — Log In

Crop Cultivation Form

Note: This is a self-assessment form. It can be used to calculate your score and assess readiness, but it cannot be submitted or saved. If you are interested in submitting a form, click the logo and contact the Organic Participatory Guarantee System team.

Farmer Name

1.1 Activity Records: Description (optional)

- 0: No activity records
- 1: Some basic activity records maintained (info on each section of card)
- 2: Activity records maintained (recordkeeping card complete)
- 3: Detailed activity records maintained (beyond recordkeeping card)
- 4: Detailed activity records maintained and analyzed for patterns
- 5: Detailed activity records maintained. Reports prepared and used to improve performance

1.2 Financial Records

- 0: No financial records
- 1: Basic bills from farm purchases and sales maintained
- 2: Basic bills from farm purchases and sales maintained and entered in ledger
- 3: Detailed financial records maintained
- 4: Detailed financial records maintained and analyzed for patterns
- 5: Detailed financial records maintained. Reports prepared and used to improve performance

1.3 Farm Map

- 0: No farm map
- 1: Basic farm map prepared showing boundaries between organic and industrial areas (card complete)
- 2: Farm map prepared showing boundaries and basic info on production areas
- 3: Farm map prepared showing boundaries and detailed info on production areas
- 4: Farm map prepared showing boundaries and detailed info on production areas and environmental factors
- 5: Two maps (current and future plans) showing boundaries and detailed info on production areas and environmental factors

2.1 Synthetic Fertilizer

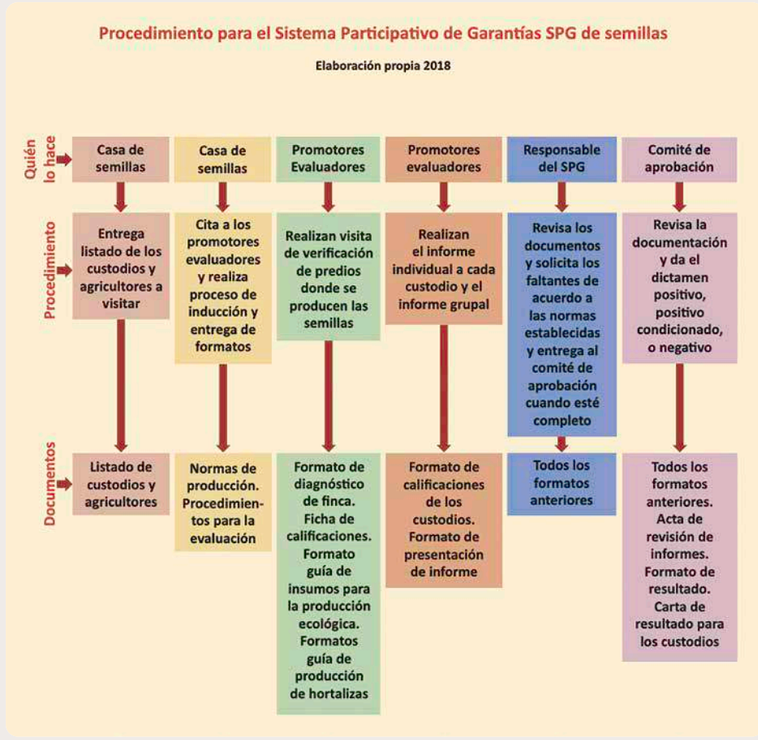
- 0: Evidence of synthetic fertilizer application in designated organic areas
- 1: No evidence of synthetic fertilizer application (including urea) in last 1 year in organic areas

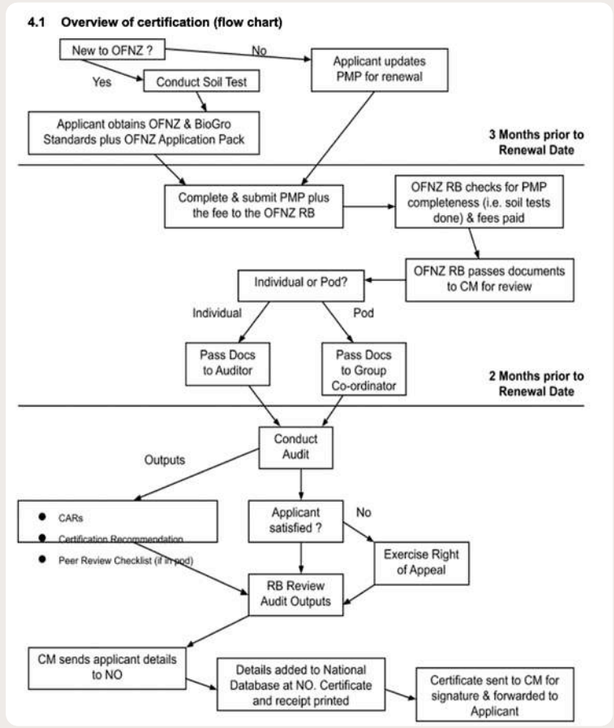
ANNEXE 9.A : SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT





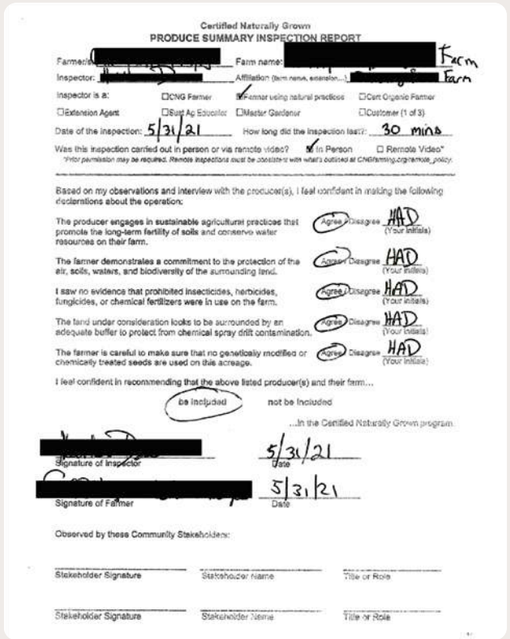
ANNEXE 9.B : SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT





ANNEXE 10 : FICHE DE SYNTHÈSE

Certified Naturally Grown



Certified Naturally Grown
PRODUCE SUMMARY INSPECTION REPORT

Farmer: [redacted] Farm name: [redacted] Farm
Inspector: [redacted] Affiliation (farm name, extension...): [redacted] Farm
Inspector is a: ☐CNG Farmer ☑Farmer using natural practices ☐Cert Organic Farmer
☐Extension Agent ☐Sust Ag Educator ☐Master Gardener ☐Customer (1 of 3)
Date of the inspection: 5/31/21 How long did the inspection last?: 30 mins
Was this inspection carried out in person or via remote video? ☑In Person ☐Remote Video*
*Prior permission may be required. Remote inspections must be consistent with what's outlined at CNGfarming.org/remote_policy

Based on my observations and interview with the producer(s), I feel confident in making the following declarations about the operation:

The producer engages in sustainable agricultural practices that promote the long-term fertility of soils and conserve water resources on their farm. Agree Disagree HAD (Your initials)

The farmer demonstrates a commitment to the protection of the air, soils, waters, and biodiversity of the surrounding land. Agree Disagree HAD (Your initials)

I saw no evidence that prohibited insecticides, herbicides, fungicides, or chemical fertilizers were in use on the farm. Agree Disagree HAD (Your initials)

The land under consideration looks to be surrounded by an adequate buffer to protect from chemical spray drift contamination. Agree Disagree HAD (Your initials)

The farmer is careful to make sure that no genetically modified or chemically treated seeds are used on this acreage. Agree Disagree HAD (Your initials)

I feel confident in recommending that the above listed producer(s) and their farm...
be included not be included
...in the Certified Naturally Grown program

[redacted] 5/31/21
Signature of Inspector Date

[redacted] 5/31/21
Signature of Farmer Date

Observed by these Community Stakeholders:

Stakeholder Signature Stakeholder Name Title or Role

Stakeholder Signature Stakeholder Name Title or Role

Fiche de synthèse d'enquête NATURE & PROGRES

Ce document sert à éditer l'attestation de conformité N&P. Un exemplaire est à joindre au rapport d'enquête pour restitution à la COMAC s'il y a lieu ou à la fédération N&P, l'autre est conserver par le professionnel enquêté.

Nom de l'adhérent :

Adresse :

Tél. :
Mail :

Date de première adhésion : Dernière attestation de conformité :

Mention/Certification : « mention »

Enquêteur :
Accompagnateur (s) :

Date de l'enquête :

Enquête précédente :
Enquêteur :
Accompagnateur (s) :

Date précédente enquête :

UTH TOTAL : dont familial : SAU : hectare(s)

A – PRODUITS pour lesquels la mention N&P est demandée
A actualiser se besoin

B– CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE
A actualiser si besoin

Productions végétales	Ha	Informations	Production animales	Têtes	Informations

Fiche de synthèse d'enquête NATURE & PROGRES

Nom :

Commentaires COMAC de l'enquête du « date » :

Commentaires COMAC de l'enquête du « date » :

Observations pour l'enquête 20... :
Non conformité :

Améliorations constatées ou souhaitées:

Commentaires de l'enquêteur :

Signature de l'enquêteur **Signature de l'enquêté :**

Partie réservée à la COMAC, merci de ne rien inscrire dans la partie grisée

AVIS DE LA COMAC le : .. / .. / ....

Favorable : ☐ OUI ☐ NON Adhérent visité : OUI / NON

Mention N&P refusée pour les produits suivants :

Non-conformités, dérogations accordées ou sanctions :

Améliorations souhaitées & remarques :

Commentaires de la COMAC :

Signature du rapporteur : Signature du président de la COMAC :

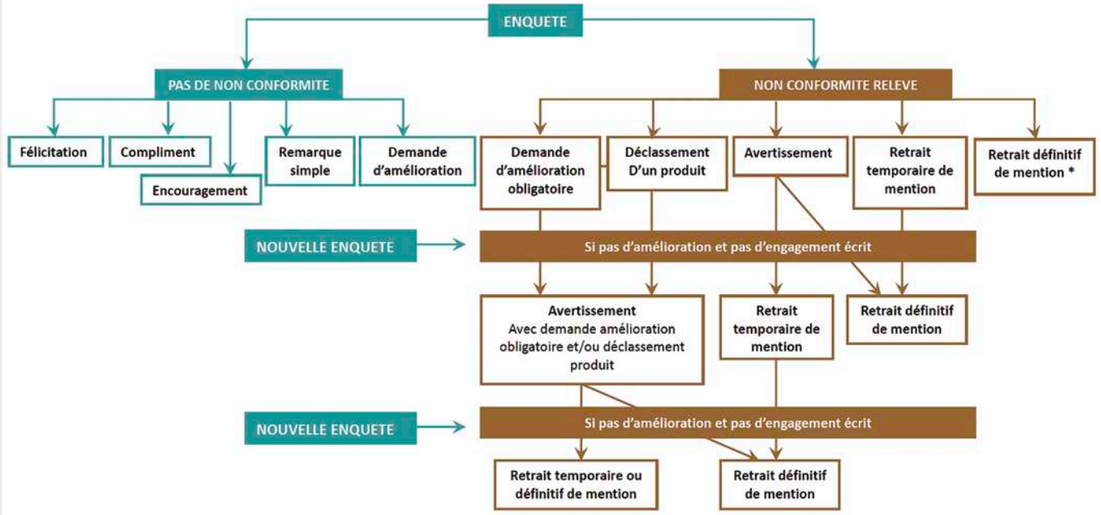
ANNEXE 11 : ARBRE DE DÉCISIONS POUR LES CONSÉQUENCES GRADUÉES

NATURE & PROGRES

Procédure d'appréciation et de pénalités

Cette grille a été réalisée suite aux premières rencontres inter-COMAC.
Màj Décembre 2022 suite aux travaux du Secrétariat Fédéral et SGM

Les Systèmes Participatifs de Garantie **(SPG)** sont des organisations sociales locales fournissant des garanties sur la qualité d'un bien ou service. Ils formulent les règles d'accès aux labels et peuvent donc être considérés comme des communs intellectuels. Si les cahiers des charges (cdc) sont le "squelette" du SPG, ils sont aussi une "promesse" faite aux professionnels et aux consommateurs, la promesse à garantir auprès de ceux qui s'engagent.



Fédération Internationale Nature & Progrès 13, Boulevard Louis Blanc 30100 ALÈS
Tel 04 66 91 21 94 Fax 04 66 91 21 95 np@natureetprogres.org Siret 312 272 503 00078 – APE 9499Z – FR57312272503

ANNEXE 12: ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE ET DE CONFIDENTIALITÉ

NATURE & PROGRES

ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE ET DE CONFIDENTIALITE
au
SYSTEME PARTICIPATIF DE GARANTIE de NATURE & PROGRES

Je soussigné(e) :
Adresse :

Tel :

Mandaté par : ❑ La COMAC fédérale
❑ La COMAC locale

M'engage sur l'honneur :

1/ **à respecter l'obligation de réserve** liée à ma fonction, à savoir, ne faire aucune déclaration à des tiers ni porter de jugement public sur les avis et délibérations de la COMAC fédérale ou de la COMAC locale.

2/ **à respecter la confidentialité dans le cadre du Secret Professionnel*** concernant toute information recueillie au cours des enquêtes et contenue dans les dossiers et documents soumis à la COMAC fédérale ou locale, ainsi que sur la teneur des avis et délibérations de cette Commission (sauf après publication par Nature & Progrès ou autorisation donnée par la dite Commission) et à m'exposer à toutes poursuites et sanctions, y compris de la part de Nature & Progrès, en cas de violation du secret.

3/ **à agir en mon âme et conscience et en toute objectivité**, lors des enquêtes et dans l'instruction des dossiers soumis à la COMAC fédérale ou locale hors de toute notion de concurrence économique et commerciale pouvant me concerner (concurrence éventuelle avec l'opérateur dont le dossier est étudié).

4/ **à ne pas enquêter, ni instruire de dossiers de tout concurrent direct** (lorsque la COMAC et l'enquêteur jugent qu'il y a concurrence directe évidente).

La notion de concurrence directe est limitée :

- A l'existence de secrets de fabrication et commerciaux dans la même spécialité que l'enquêteur ;
- A la notion de territorialité : zones d'action ou de vente identiques : marchés forains, clients.

5/ **à respecter la vision commune du Système Participatif de Garantie de Nature & Progrès :** le niveau de référence est défini par les cahiers des charges, et l'attribution de la mention se fait sur la base de ces critères. Cependant, ceux-ci reposent autant sur le respect des règles techniques que sur les moyens mis en œuvre pour y parvenir. La recherche continue de pistes d'amélioration des pratiques est privilégiée afin de tendre vers plus de cohérence.

Fait à…….. le …….

Signature précédée des mots « lu et approuvé » :

Copie : 1 copie sera conservée par le signataire.
* Le texte fondamental en matière de Secret Professionnel est l'article 378 Alinéa 1 du Code Pénal.

FEDERATION INTERNATIONALE NATURE & PROGRES
13 boulevard Louis Blanc – 30100 ALES
Tél 04 66 91 21 97 Fax 04 66 91 21 95 e-mail np@natureetprogres.org

ANNEXE 13: CERTIFICATS

REDE DE AGROECOLOGIA ecoVIDA

REDE DE AGROECOLOGIA ecoVIDA

ASSOCIAÇÃO ECOVIDA DE CERTIFICAÇÃO PARTICIPATIVA
OPAC cadastrada no MAPA sob o Nº 05
CNPJ: 04.371.122/0001-45

CERTIFICADO DE CONFORMIDADE ORGÂNICA

Certificado Nº: PR09027/2020

A Comissão de Ética do Núcleo [redacted] da Associação Ecovida de Certificação Participativa, CNPJ: 04.371.122/0001-45, declara que a Unidade de Produção Familiar do 2° titular [redacted], CPF: [redacted] pertencente ao grupo ecológico Aprovive filiado a este Núcleo, está em conformidade com as normas e princípios estabelecidos pelo OPAC: ASSOCIAÇÃO ECOVIDA DE CERTIFICAÇÃO PARTICIPATIVA, integrante da Rede Ecovida de Agroecologia, e com a lei 10.831/03 e seus dispositivos complementares.

Validade deste certificado: UM ANO.

Verê - PR, 15 de Dezembro de 2020

Decio Alceu Cagnini
Coordenador(a) da Comissão de Ética do Núcleo

NATURE & PROGRES

Fiche de synthèse d'enquête

NATURE & PROGRES

Ce document sert à éditer l'attestation de conformité N&P. Un exemplaire est à joindre au rapport d'enquête pour restitution à la COMAC s'il y a lieu ou à la fédération N&P, l'autre est conserver par le professionnel enquêté.

Nom de l'adhérent :

Adresse :

Tél. :
Mail :

Date de première adhésion : Dernière attestation de conformité :

Mention/Certification : « mention »

Enquêteur : Accompagnateur (s) : Date de l'enquête :	Enquête précédente : Enquêteur : Accompagnateur (s) : Date précédente enquête :

UTH TOTAL : dont familial : SAU : hectare(s)

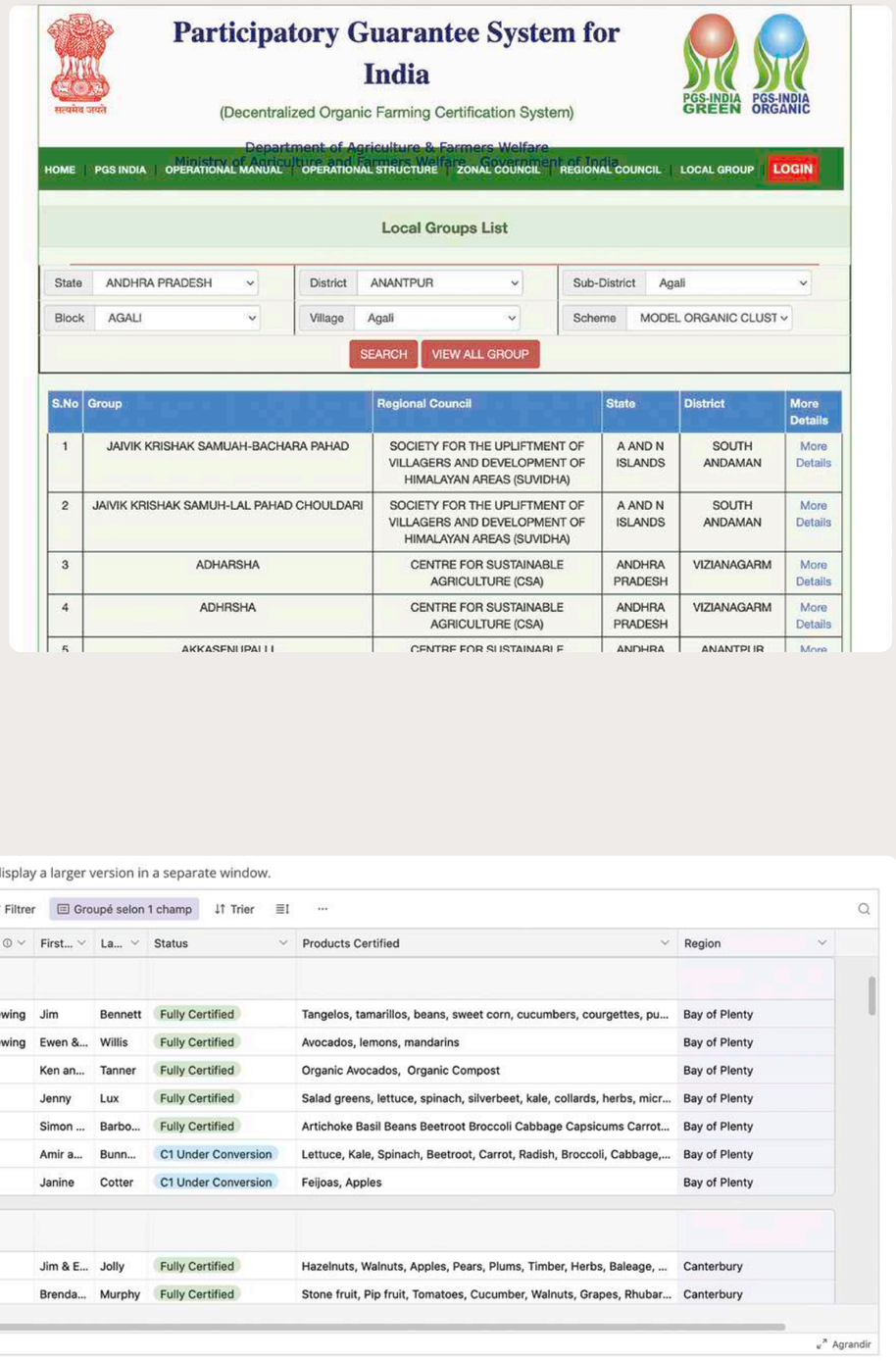
A – PRODUITS pour lesquels la mention N&P est demandée
A actualiser se besoin

B– CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE
A actualiser si besoin

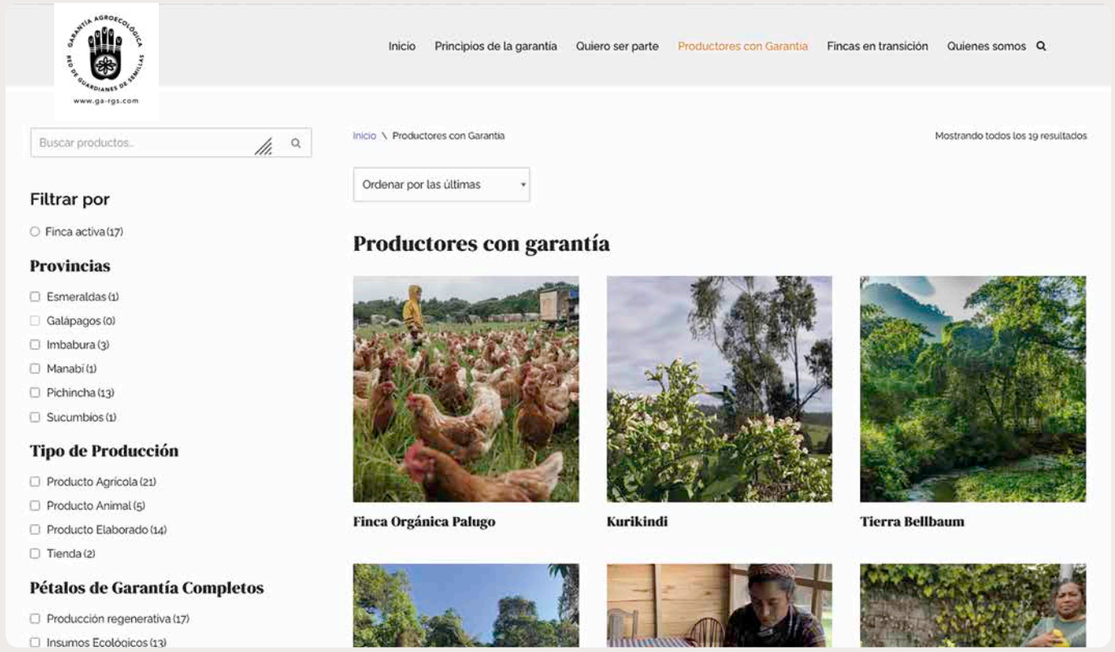
Productions végétales	Ha	Informations	Production animales	Têtes	Informations

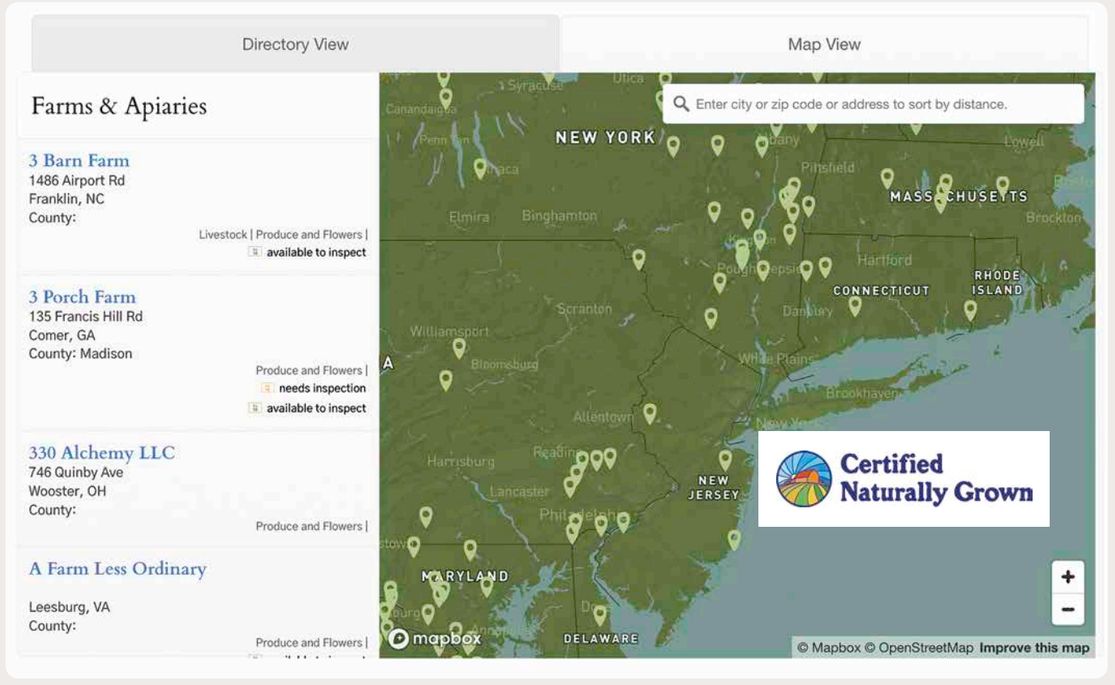
FEDERATION INTERNATIONALE NATURE & PROGRES
13 Bd Louis Blanc 30100 ALES
Tél 04 66 91 21 94 Fax 04 66 91 21 95 e-mail np@natureetprogres.org

ANNEXE 14. A : BASE DE DONNÉES ET/OU GÉOLOCALISATION EN LIGNE



ANNEXE 14. B : BASE DE DONNÉES ET/OU GÉOLOCALISATION EN LIGNE





2026 CIRAD

Le CIRAD encourage la reproduction et la communication publique de ce document avec mention de la source (référence bibliographique et/ou URL correspondante), à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cependant, ce document CIRAD n'est pas destiné à une utilisation ou à une diffusion commerciale (imprimé ou électronique).